Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-05265/

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-12241-4
ISSN 0824-8060

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu* (L.R.Q., c. M-19.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du Ministère pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1989.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Main-d'oeuvre,
de la Sécurité du revenu et
de la Formation professionnelle,

André Bourbeau

Québec, décembre 1989

Monsieur André Bourbeau
Ministre de la Main-d'oeuvre,
de la Sécurité du revenu et
de la Formation professionnelle
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport des activités du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1989.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le sous-ministre,

Jean Pronovost

Québec, décembre 1989

Table des matières

Partie I
Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu 9

1.1 La présentation du Ministère 9

1.2 La mission 9

1.3 Les axes de développement et les objectifs stratégiques 9

1.4 Le budget total et l'effectif 11

1.5 La nouvelle politique de sécurité du revenu 12

Partie II
Les mandats et les réalisations des unités administratives 13

2.1 La Direction du Ministère 13

2.1.1 Le ministre 13

2.1.2 Le sous-ministre 13

2.1.3 Le Secrétariat général 13

2.1.4 La Direction des affaires extra-ministérielles 13

2.1.5 La Direction des services juridiques 14

2.1.6 La Direction de la vérification 14

2.2 La Direction générale des politiques et des programmes 14

2.2.1 Le Bureau de la condition féminine 15

2.2.2 La Direction de la recherche 15

2.2.3 La Direction des politiques et des programmes de sécurité du revenu 16

2.2.4 La Direction des politiques et des programmes de développement de l'employabilité 16

2.2.5 La Direction des politiques et des programmes de main-d'oeuvre 17

2.2.6 La Direction de l'évaluation et de la statistique 17

2.3 La Direction générale de la formation professionnelle 17

2.3.1 La Direction du développement 18

2.3.2 La Direction de la gestion des programmes et des services 18

2.3.3 La Direction du soutien à la gestion du réseau 19

2.4 La Direction générale des ressources informationnelles 19

2.4.1 La Direction du soutien à la productivité 20

2.4.2 La Direction du développement «continuité» 20

2.4.3 La Direction du traitement de l'information 20

2.4.4 La Direction du développement «refonte» 20

2.4.5 Le Groupe de développement APPORT 21

2.4.6 Le Service de la planification stratégique et de la coordination 21

2.5 La Direction générale du réseau Travail-Québec 21

2.5.1 Le réseau Travail-Québec 21

2.5.2 La Direction de la qualité des services 22

2.5.3 La Direction du contrôle et du recouvrement 22

2.5.4 Le Bureau des renseignements et plaintes 22

2.5.5 Le Secrétariat administratif 23

2.6 La Direction générale de l'administration 23

2.6.1 La Direction des ressources humaines 23

2.6.2 La Direction des ressources financières 23

2.6.3 La Direction des communications 24

2.6.4 La Direction des ressources matérielles 25

Partie III
Les programmes, les mesures et les activités du Ministère 27

3.1 Secteur : régimes de sécurité du revenu 27

3.1.1 Les allocations familiales 27

3.1.2 Les allocations de maternité 28

3.1.3 L'aide sociale 28

3.1.4 L'assistance-maladie 38

3.1.5 La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris 39

3.1.6 Le supplément au revenu de travail 39

3.1.7 Le programme Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) 40

3.2 Secteur : main-d'oeuvre et emploi 41

3.2.1 La formation professionnelle 41

3.2.2 L'apprentissage et la qualification professionnelle 48

3.2.3 La protection et le développement de l'emploi 49

3.2.4 L'aide à l'emploi 52

Partie IV
La *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* **55**

Partie V
Annexes **57**

5.1 Titulaires des fonctions de direction au 31 mars 1989 **57**

5.2 Liste des lois et règlements administrés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ou par un organisme relevant du Ministère (au 31 mars 1989) **59**

Note : La forme grammaticale utilisée dans ce document vaut, lorsqu'il y a lieu, pour les personnes des deux sexes.

Partie I
Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

1.1 La présentation du Ministère

C'est le 16 décembre 1982 que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu était officiellement créé, par l'adoption de la *Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu* (L.R.Q., c. M-19.1) remplaçant la *Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu*. Ainsi, les préoccupations reliées aux questions de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu qui, auparavant, relevaient de deux ministères distincts, soit Travail et Main-d'oeuvre d'une part et Affaires sociales d'autre part, se voyaient intégrées en un seul ministère. La *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre* (L.R.Q., c.F-5) lui donnait la responsabilité des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre et l'autorisait à instituer le Conseil d'arbitrage. Quant au domaine des relations de travail, il relèverait dorénavant du ministère du Travail, créé à la même période par l'adoption de la *Loi sur le ministère du Travail* (L.R.Q., c. M-32.1).

Le Ministère se voyait donc confier la responsabilité des lois relevant alors du ministère des Affaires sociales dans le domaine de l'aide, des allocations et des assurances sociales. Il s'agit des six lois suivantes, venues s'ajouter à la vingtaine de lois dont le Ministère était déjà responsable : la *Loi sur l'aide sociale* (L.R.Q., c. A-16), la *Loi sur les allocations familiales* (L.R.Q., c. A-17), la *Loi sur la Commission des affaires sociales* (L.R.Q., c. C-34), la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., c. R-9), la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* (L.R.Q., c. R-17) et la *Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (L.R.Q., c. S-3.2). Par le fait même, les organismes suivants relevaient maintenant du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu : la Commission des affaires sociales, la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

À la suite de la publication, en 1984, de l'énoncé de politique gouvernementale sur l'éducation permanente, le Ministère était appelé à jouer un rôle de premier plan dans l'orientation, l'élaboration et la mise en oeuvre d'interventions gouvernementales en matière de formation professionnelle de la main-d'oeuvre. À cette fin, le Ministère s'est doté d'une Direction générale de la formation professionnelle.

La mission du Ministère s'est donc élargie, recouvrant plusieurs domaines d'action gouvernementale en matière de formation de la main-d'oeuvre, de développement de l'employabilité et de sécurité du revenu.

1.2 La mission

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu participe à la volonté gouvernementale de développer le dynamisme économique et social du Québec en favorisant l'équilibre du marché du travail et la pleine utilisation des ressources humaines. La mission du Ministère consiste également à assurer à chaque personne et à chaque famille la sécurité financière qui leur permet une vie convenable dans la dignité.

Pour réaliser son mandat, le Ministère, en plus d'établir certaines normes minimales de travail, offre aux entreprises des services appropriés afin de les aider à répondre à leurs besoins dans le domaine de la main-d'oeuvre. Dans le cas des individus, le Ministère met en oeuvre des programmes pour les aider à développer leurs compétences professionnelles et leurs capacités d'adaptation au marché du travail, de même que des mesures d'aide à l'emploi et de protection contre la perte d'emplois. Enfin, il assure à chaque personne qui en fait la demande le versement des prestations auxquelles elle a droit en matière de sécurité du revenu : aide sociale, aide aux parents pour leurs revenus de travail (*APPORT*), allocations familiales, allocations de maternité (*PRALMA*), rentes du Québec, allocations de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

1.3 Les axes de développement et les objectifs stratégiques

La problématique qui préoccupe le Ministère suggère quatre axes de développement devant guider son action à moyen terme, soit :

- la consolidation et le renforcement des stratégies en matière de développement et d'adaptation de la main-d'oeuvre;
- l'implantation d'une nouvelle politique de sécurité du revenu basée sur une vision globale et intégratrice des problèmes;
- l'ouverture du Ministère sur l'extérieur;

— le resserrement administratif et la rénovation de la gestion.

Les objectifs qui suivent ne couvrent pas l'ensemble des objectifs visés par le Ministère, mais identifient plutôt, sur le plan stratégique, les modifications et additions qu'il souhaite intégrer à ses activités au cours des deux ou trois prochaines années. Ils se rattachent, bien sûr, à chacun des axes de développement devant permettre au Ministère d'assumer pleinement sa mission.

En matière de main-d'oeuvre :

— développer et mettre en oeuvre une stratégie d'ensemble en matière de main-d'oeuvre;

— développer l'approche sectorielle dans les interventions du Ministère concernant l'adaptation de la main-d'oeuvre en emploi et des entreprises face aux changements structurels;

— modifier la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., c. N-1.1) pour l'ajuster au contexte actuel dans lequel évoluent les travailleurs et les entreprises;

— consolider la mission du réseau des commissions de formation professionnelle et la centrer sur une vocation « main-d'oeuvre »;

— encourager et favoriser la mise en oeuvre, par les partenaires gouvernementaux et économiques du Ministère, de travaux d'utilité collective mettant à contribution les personnes désireuses d'intégrer le marché du travail;

— élaborer et mettre en place un système d'apprentissage qui facilite l'intégration professionnelle et l'adaptation de la main-d'oeuvre.

En matière de sécurité du revenu :

— appliquer les décisions gouvernementales concernant les nouvelles mesures d'aide sociale reliées au soutien financier;

— accroître le niveau d'intégration ou de réintégration au marché du travail des clientèles à l'aide sociale aptes au travail et disponibles, en rendant accessibles un ensemble de mesures qui soient davantage appropriées aux divers groupes qui composent cette clientèle (les chefs de famille monoparentale, les personnes de plus de 45 ans, les personnes qui n'ont jamais travaillé, les analphabètes, les personnes à l'aide sociale depuis plus de deux ans, etc.);

— mettre en place le programme *APPORT*, s'assurer qu'il s'intègre bien à l'ensemble de la politique de sécurité du revenu et qu'il rejoint une forte proportion de la clientèle visée;

— approfondir la connaissance qu'a le Ministère du phénomène de la pauvreté au Québec et des diverses stratégies qui ont été développées et adoptées par d'autres sociétés afin d'atténuer ce phénomène;

— améliorer la compréhension de la population et, plus particulièrement, des employeurs à l'égard des caractéristiques, des besoins et du vécu de la clientèle à l'aide sociale.

Pour favoriser l'ouverture du Ministère vers l'extérieur :

— développer la collaboration avec des organismes extérieurs (autres ministères, organismes paragouvernementaux, municipalités, associations de travailleurs et d'employeurs, mouvements coopératifs, organismes à but non lucratif), afin qu'ils participent davantage à la définition et à la mise en oeuvre de mesures de développement de l'employabilité et d'aide à l'emploi, aux mesures de formation professionnelle et d'apprentissage, aux activités reliées à la protection de l'emploi et au reclassement des travailleurs, à la création de comités sectoriels d'adaptation dans le contexte du libre-échange;

— implanter des mécanismes formels de consultation entre les partenaires les plus concernés par le développement de l'employabilité;

— renforcer la collaboration du Ministère avec les autres ministères en vue d'harmoniser et rendre plus productives les interventions gouvernementales qui ont des incidences sur les activités du Ministère notamment en matière de politique familiale et de condition féminine;

— élargir les liens du Ministère, en matière de recherche, avec les universités et autres organismes de recherche.

En matière de renouvellement de la gestion :

— améliorer le processus de communication et d'échanges entre les unités centrales du Ministère et le personnel qui, aux niveaux régional et local, dispense les services à ses clientèles;

— adopter et mettre en application une philosophie de gestion;

— améliorer le support informatique en procédant à la refonte des systèmes du Ministère reliés à la sécurité du revenu et en dotant les commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre d'un système informatique adéquat;

— améliorer les mécanismes de communication et la circulation de l'information au sein du Ministère et dans les deux réseaux;

— convenir avec les commissions de formation professionnelle d'un cadre de fonctionnement en élaborant, entre autres, un manuel de gestion;

— accroître la récupération des sommes dues au Ministère, en améliorant le processus de recouvrement ainsi que celui de fixation et de perception des pensions alimentaires.

1.4 Le budget total et l'effectif

Au 31 mars 1989, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu comptait 3 427 employés réguliers et avait utilisé l'équivalent de 1 259,51 années-personnes à titre d'employés occasionnels.

Par ailleurs, le Ministère a administré, au cours de l'année financière 1988-1989, un budget totalisant des crédits de 3 034 332 $.

Tableau 1

Budget du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, par programme

Programme	Budget (000 $)	
	1988-1989	1987-1988
Direction et gestion	200 893,90[1]	181 467,70[3]
Administration déléguée de programmes en sécurité du revenu	47 075,80[1]	42 025,00
Direction et gestion de la Commission des affaires sociales	8 039,80	7 414,20
Allocations familiales	229 381,40	217 968,90
Allocations de maternité	11 622,70	9 934,00
Prestations d'aide sociale	2 129 357,00[1]	2 325 131,60[3]
Assistance-maladie	152 279,60	150 341,40
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	13 329,60	15 445,60
Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)	37 548,20	17 000,00
Formation professionnelle de la main-d'oeuvre	162 143,60[1]	146 700,00[3]
Protection et développement de l'emploi	42 660,40[2]	52 285,90[4]
Total	**3 034 332,00[5]**	**3 165 714,30[6]**

1. Ces montants contiennent des sommes provenant du programme *Protection et développement de l'emploi* :

— Direction et gestion	3 959,1 $
— Administration déléguée de programmes en sécurité du revenu	3 878,6 $
— Prestations d'aide sociale	48 500,0 $
— Formation professionnelle de la main-d'oeuvre	5 122,2 $

2. Ce montant comprend un transfert de 9 647,60 $ vers les ministères sectoriels aux fins du programme *Travaux communautaires*.

3. Ces montants contiennent des sommes provenant du programme *Protection et développement de l'emploi* :

— Direction et gestion	4 321,6 $
— Prestations d'aide sociale	53 000,0 $
— Formation professionnelle de la main-d'oeuvre	2 458,8 $

4. Ce montant comprend un transfert de 10 657,1 $ vers les ministères sectoriels aux fins des allocations aux promoteurs et aux participants dans le cadre du programme *Travaux communautaires*.

5. Ce montant comprend des crédits de 173 000 $ au programme de prestations d'aide sociale et de 3 000 $ au *Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* obtenus par un budget supplémentaire afin de couvrir le paiement anticipé de la paie du 1er avril 1989 et exclut les crédits relatifs à la paie du 1er avril 1988.

6. Ce montant comprend des crédits de 120 000 $ au programme de prestations d'aide sociale et de 2 100 $ au *Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* obtenus par un budget supplémentaire afin de couvrir le paiement anticipé de la paie du 1er avril 1988.

Tableau 2

Effectif du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu au 31 mars 1989

Direction	Employés réguliers	Employés occasionnels utilisés (années-personnes)
Bureau du sous-ministre et unités relevant du sous-ministre[1]	59	2,50
Direction générale des politiques et des programmes	156	22,98
Direction générale des ressources informationnelles	180	43,76
Direction générale de la formation professionnelle	103	15,76[2]
Conseil d'arbitrage	8	1,03
Direction générale du réseau Travail-Québec	2 537	1 057,71[2]
Direction générale de l'administration	288	86,38[2]
Direction et gestion de la Commission des affaires sociales	96	29,39
Total	**3 427**	**1 259,51**

1. Regroupe les employés des unités suivantes :
   a) personnel de soutien de la Direction des services juridiques;
   b) personnel de la Direction des affaires extra-ministérielles;
   c) personnel de la Direction de la vérification;
   d) Secrétariat général du Ministère.

2. Ces chiffres contiennent 281 années-personnes occasionnelles oeuvrant dans le programme *Stages en milieu de travail* dont 2 à la Direction générale de la formation professionnelle, 262 à la Direction générale du réseau Travail-Québec et 17 à la Direction générale de l'administration.

1.5 La nouvelle politique de sécurité du revenu

La *Loi sur la sécurité du revenu* sanctionnée en décembre 1988, qui représente la première réforme d'importance de la *Loi sur l'aide sociale* depuis 1974, a comme objectifs principaux :

- d'ajuster l'aide accordée par l'État aux besoins des clientèles concernées;
- de donner la parité de traitement aux clients de la sécurité du revenu de moins de 30 ans;
- d'inciter les clients employables et disponibles à réintégrer le marché du travail;
- d'aider les familles à faibles revenus avec enfant dont l'un ou l'autre des conjoints travaille.

Trois programmes distincts sont prévus dans la *Loi sur la sécurité du revenu* (L.Q.) pour permettre l'atteinte des objectifs visés :

- le programme *Soutien financier* pour les personnes non-employables;
- le programme *Actions positives pour le travail et l'emploi (APTE)* pour les personnes qui ne peuvent subvenir temporairement à leurs besoins;
- le programme *Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)* pour les travailleurs à faibles revenus qui ont au moins un enfant à charge.

Le programme *APPORT* a été institué le 2 mai 1988. Les deux autres programmes ont remplacé le programme d'aide sociale le 1er août 1989.

Partie II
Les mandats et les réalisations des unités administratives

2.1 La Direction du Ministère

2.1.1 Le ministre

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dirige le Ministère et en définit les orientations.

À ce titre, il répond aussi devant l'Assemblée nationale des organismes suivants : la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec, la Commission des affaires sociales, l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris et le Conseil d'arbitrage.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales dont le rôle est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans le domaine culturel et social, notamment dans les secteurs de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de la sécurité du revenu.

2.1.2 Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre. À ce titre, celui-ci coordonne l'établissement des priorités du Ministère et conseille le ministre à ce sujet. D'autre part, il donne suite aux décisions prises par le ministre concernant les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par trois sous-ministres adjoints, responsables respectivement de la Direction générale du réseau Travail-Québec, de la Direction générale de la formation professionnelle et de la Direction générale de l'administration ainsi que par deux directeurs généraux, responsables de la Direction générale des politiques et des programmes et de la Direction générale des ressources informationnelles.

Le sous-ministre est d'office membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, du Conseil du statut de la femme, de l'Office des personnes handicapées du Québec, du Conseil des affaires sociales et de la famille et de la Commission des services juridiques.

Outre les directions générales et le Secrétariat général du Ministère, trois unités administratives relèvent directement du sous-ministre : la Direction des affaires extra-ministérielles, la Direction des services juridiques et la Direction de la vérification.

2.1.3 Le Secrétariat général

Le Secrétariat général du Ministère assiste le sous-ministre dans l'exécution de son mandat. À ce titre, il coordonne les activités du support informationnel, administratif et matériel reliées aux opérations courantes du Bureau du sous-ministre. De plus, le Secrétariat supporte les mécanismes de décision du Ministère, et notamment le Comité de gestion dans ses responsabilités relatives à la planification stratégique et à l'amélioration de la gestion. Il coordonne également la préparation, l'élaboration et la mise en forme de certains dossiers particuliers ayant trait notamment à l'étude des crédits et à la rédaction du rapport annuel du Ministère. En outre, il assume la délégation de pouvoir du ministre quant à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-21).

Le Secrétariat a assumé en 1988-1989 la préparation et le suivi des réunions hebdomadaires du Comité de gestion dont deux à l'extérieur de Québec (directions régionales du réseau Travail-Québec de la Mauricie — Bois-Francs à Trois-Rivières et de Québec à Charlesbourg). Le Secrétariat général a également coordonné les travaux relatifs à la préparation du *Cahier des opérations majeures du Ministère, 1989-1990*. Il a de plus élaboré le *Plan d'action en matière de communications internes 1988-1989*. Enfin, il a traité 86 demandes écrites d'accès à des documents ou à des renseignements personnels détenus par le Ministère.

2.1.4 La Direction des affaires extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles assiste le sous-ministre et les directions générales dans la planification, l'orientation et le suivi des activités extra-ministérielles. De plus, elle voit à la conservation et à la diffusion de renseignements concernant ces activités à l'intérieur du Ministère.

À ces fins, elle se doit d'entretenir des relations avec d'autres ministères du gouvernement du Québec, de même qu'avec des ministères et organismes du gouvernement fédéral et des autres gouvernements provinciaux.

Par ailleurs, elle participe aux travaux afférents aux négociations fédérales-provinciales et présente périodiquement au sous-ministre un état détaillé de la situation ainsi que des prospectives d'évolution de celles-ci. Elle collabore également au développement d'orientations stratégiques dans le cadre de ces négociations.

Elle conseille en outre le sous-ministre ou son représentant dans le cadre des conférences interprovinciales, fédérales-provinciales et internationales. À cet effet, elle a coordonné l'ensemble des travaux de 20 conférences et rencontres préparatoires. Elle assume également ce mandat pour le ministère du Travail.

Sur la scène internationale, elle coordonne la participation du Québec aux activités de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.), notamment la Conférence internationale du travail qui a lieu annuellement. Aussi, elle organise au Québec et à l'étranger divers stages et missions concernant les politiques, les programmes et les activités de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu.

2.1.5 La Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques donne son avis sur toutes les questions de droit qui concernent le Ministère. Elle s'implique notamment au niveau de l'élaboration des projets de lois et de règlements et est responsable de leur rédaction. Elle voit aussi à la rédaction de contrats, d'ententes et d'autres textes de nature juridique. De plus, elle prend en charge les litiges qui mettent en cause le Ministère et représente celui-ci, le cas échéant, devant les tribunaux.

Sur le plan de l'effectif et du budget, le personnel cadre et les conseillers juridiques de la Direction relèvent du ministère de la Justice, tandis que le personnel de soutien relève du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. La Direction exerce également ses fonctions auprès du ministère du Travail.

2.1.6 La Direction de la vérification

La Direction de la vérification analyse et évalue l'efficacité du contrôle incorporé dans toutes les activités du Ministère. Elle exerce également ses responsabilités auprès de partenaires fortement intégrés aux activités du Ministère tels les commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (C.F.P.) et les services externes de main-d'oeuvre (SEMO).

Elle informe également les autres intervenants en matière de vérification gouvernementale (Vérificateur général et Contrôleur des finances) sur ses activités en vue d'assurer une coordination des activités de vérification des travaux réalisés par ces derniers.

Elle fait rapport aux autorités du Ministère pour chacune des activités analysées. Annuellement, elle présente au comité de vérification du Ministère un bilan des activités et un programme de travail pour l'exercice suivant.

La Direction de la vérification est composée de deux services : vérification interne et vérification externe.

Les réalisations ont porté principalement sur les volets suivants :

- la vérification du développement de systèmes informatiques (*APPORT* et employabilité);
- la vérification portant sur les sommes versées à l'aide sociale (conformité réelle), le paiement des besoins spéciaux, le traitement des dossiers des travailleurs autonomes à l'aide sociale ainsi que sur la présence de divers contrôles reliés aux revenus des clients en fonction du coût de logement, à l'avoir liquide et aux chèques en circulation;
- la vérification portant sur les activités générales des C.F.P., sur l'administration et sur les contrôles dans le cadre du programme *Soutien à la formation en entreprise* ainsi que sur l'attribution et le suivi des subventions à la Direction générale de la formation professionnelle;
- le développement d'outils de travail dans le cadre de la vérification du développement de systèmes, du programme *SEMO* et des opérations générales d'un C.T.-Q.

2.2 La Direction générale des politiques et des programmes

La Direction générale des politiques et des programmes assure la conception et l'élaboration des orientations, des politiques et des programmes du Ministère en matière de main-d'oeuvre, de développement de l'employabilité et de sécurité du revenu, en conformité avec les orientations, les politiques et les priorités gouvernementales dans ces domaines. Elle définit de plus les orientations du Ministère en matière de planification stratégique, de recherche et d'évaluation.

Ainsi, elle conseille le Ministre sur les politiques, les programmes d'action et les mesures à mettre en oeuvre dans les domaines d'activités du Ministère. Par ailleurs, elle conseille et soutient les personnes responsables de la gestion des programmes et des mesures au niveau central et dans les deux réseaux du Ministère.

Cette direction générale joue également un rôle de premier plan dans les relations du Ministère avec ses partenaires internes et externes, tant au niveau de l'élaboration des positions et des stratégies du Qué-

bec dans les dossiers impliquant le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux que dans l'harmonisation des orientations et des politiques du Ministère avec celles de l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

Enfin, elle assume un rôle-conseil en matière de relations avec les partenaires du Ministère, de partage des responsabilités et de financement des programmes, en plus d'assurer l'évaluation des politiques et des programmes du Ministère.

La Direction générale regroupe les unités administratives suivantes :

- le Bureau de la condition féminine;
- la Direction de la recherche;
- la Direction des politiques et des programmes de sécurité du revenu;
- la Direction des politiques et des programmes de développement de l'employabilité;
- la Direction des politiques et des programmes de main-d'oeuvre;
- la Direction de l'évaluation et de la statistique.

2.2.1 Le Bureau de la condition féminine

En intégrant le Bureau de la condition féminine à la Direction générale des politiques et des programmes, le Ministère manifestait sa volonté d'incorporer les préoccupations des femmes à l'ensemble du processus décisionnel, et ce, dès l'étape de la définition des grandes orientations du Ministère. Ainsi, le Bureau doit s'assurer de la prise en compte des intérêts et des droits des femmes dans l'élaboration et l'application des politiques, des programmes et des mesures spécifiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre, de développement de l'employabilité et de sécurité du revenu.

Le Bureau joue ainsi un rôle-conseil sur toute question touchant la promotion de l'égalité des femmes; il analyse les besoins des femmes et l'incidence des projets de politiques et de programmes sur leur situation économique et il formule les priorités d'action et d'intervention du Ministère dans le but d'améliorer leurs conditions de vie. De plus, le Bureau exerce une fonction de consultation auprès des intervenants des secteurs public et privé intéressés à la condition féminine et développe différents moyens d'informer les employés et clients du Ministère sur la situation des femmes au travail.

En 1988-1989, le Bureau de la condition féminine a entrepris la mise en oeuvre du plan d'action triennal en matière de condition féminine que le Ministère a adopté l'année dernière.

Ce plan s'articule sur les axes suivants :

- développer une expertise et des stratégies d'intervention en regard de la pauvreté des femmes;
- favoriser et soutenir le processus de développement et d'acquisition d'autonomie financière des femmes;
- favoriser l'augmentation de la compétitivité de la main-d'oeuvre féminine et son adaptation aux mutations industrielles;
- développer une expertise et des stratégies d'intervention en regard des normes et des conditions de travail de la main-d'oeuvre féminine;
- fournir aux employés du Ministère les moyens nécessaires pour qu'ils contribuent à planifier, organiser et offrir des services adaptés aux besoins et conditions de vie des femmes.

Parmi les autres réalisations du Bureau de la condition féminine, mentionnons son rôle consultatif dans les domaines de l'aide sociale et de la formation professionnelle.

2.2.2 La Direction de la recherche

La Direction de la recherche réalise l'ensemble des activités de recherche reliées aux champs de la main-d'oeuvre, du développement de l'employabilité et de la sécurité du revenu. Ainsi, la Direction effectue des prévisions de la main-d'oeuvre et de l'emploi à court et à long terme, et analyse les changements structurels reliés au marché du travail et leurs impacts sur les programmes et les clientèles du Ministère. De plus, elle réalise divers travaux touchant l'évolution des programmes et des clientèles en matière de sécurité du revenu, fournit une expertise et un support méthodologique aux autres unités administratives et établit des mécanismes d'échanges d'information avec les différents intervenants intéressés dans les secteurs public et privé.

La Direction se compose de deux services : le Service des études structurelles et prévisionnelles et le Service des études régionales et conjoncturelles.

Au cours de l'année 1988-1989, la Direction de la recherche a réalisé, entre autres :

- *Bulletin régional sur le marché du travail* : document trimestriel couvrant chacune des régions du Québec;
- *Surplus et pénuries de main-d'oeuvre prévus au Québec et dans ses régions pour 1989*;
- *Perspectives du marché du travail 1988-1989 au Québec et dans ses régions, prévisions 1988-1989*;
- *La conception assistée par ordinateur : incidence sur l'emploi et le travail*;

- *Les machines-outils à commande numérique et les robots : incidence sur l'emploi et le travail*;
- *Recherche sur la Loi sur l'abolition de la retraite obligatoire*;
- *Cahier des statistiques du marché du travail au Québec et dans ses régions*;
- *Les demandeurs d'emplois inscrits dans les centres Travail-Québec*.

2.2.3 La Direction des politiques et des programmes de sécurité du revenu

La Direction des politiques et des programmes de sécurité du revenu coordonne l'ensemble des activités de conception, d'élaboration et de développement des orientations, des politiques et des programmes de sécurité du revenu et en assure le suivi.

La Direction analyse les besoins de la population, établit des orientations et des priorités, améliore les mesures existantes, estime les coûts et les impacts budgétaires des nouvelles mesures. Elle participe également aux négociations intergouvernementales et interministérielles, de même qu'aux discussions avec les partenaires socio-économiques, et collabore à l'élaboration de la législation et de la réglementation. Enfin, elle fournit une assistance technique au réseau Travail-Québec en matière d'implantation et de fonctionnement des programmes découlant de la *Loi et du Règlement sur l'aide sociale* et de leur interprétation normative.

En 1988-1989, la Direction a assuré un rôle de premier plan en réalisant les travaux préparatoires à l'adoption de la *Loi sur la sécurité du revenu*. Elle a participé activement à l'élaboration du projet de règlement et a réalisé les manuels d'interprétation pour les programmes *APPORT*, *APTE* et *Soutien financier*. Elle a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'harmonisation avec d'autres programmes de transfert, à la lumière des décisions prises sur la politique de sécurité du revenu.

De plus, la Direction a intensifié ses travaux dans le domaine de la politique familiale. Elle s'est intéressée entre autres aux pensions alimentaires et aux services de garde.

Depuis janvier 1989, la Direction participe activement à la formation du personnel sur la nouvelle politique de sécurité du revenu et à la présentation de la nouvelle loi et du nouveau règlement auprès de l'administration gouvernementale et d'organismes publics, parapublics et communautaires.

2.2.4 La Direction des politiques et des programmes de développement de l'employabilité

La Direction des politiques et des programmes de développement de l'employabilité assure la conception, l'élaboration et le suivi des orientations, des politiques et des programmes destinés à la clientèle à l'aide sociale en matière de développement de l'employabilité. Elle est également responsable des dossiers concernant les personnes handicapées et les relations avec les autochtones du Québec en ce qui a trait aux programmes gérés par le Ministère.

Ainsi, elle définit les orientations et le cadre normatif des mesures de développement de l'employabilité, révise l'ensemble des politiques, normes, critères et directives administratives touchant ces mesures de façon à ce qu'elles soient conformes à l'évolution des besoins de la clientèle, et fournit l'expertise nécessaire en regard des amendements et correctifs à apporter aux lois et aux règlements ayant une incidence sur le développement de l'employabilité.

Elle collabore avec les deux réseaux du Ministère de façon à atteindre les objectifs visés par les différentes mesures de développement de l'employabilité et participe activement aux négociations fédérales-provinciales touchant ce domaine.

En plus d'assurer, au cours de 1988-1989, le suivi des différentes mesures de développement de l'employabilité, la Direction a notamment :

- apporté un support technique lors de l'élaboration de la nouvelle *Loi sur la sécurité du revenu et du Règlement sur la sécurité du revenu*;
- participé à l'implantation de la *Loi sur la sécurité du revenu* et rédigé divers documents de support à cet égard;
- élaboré, dans le cadre de la nouvelle politique de sécurité du revenu, un programme de subvention salariale;
- procédé à la révision des cadres normatifs et des manuels d'opération des mesures de développement de l'employabilité pour les rendre conformes aux nouvelles politiques ministérielles;
- élaboré la mesure *Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE)*;
- mis en oeuvre et participé à l'évaluation de l'impact du nouveau cadre normatif du programme *Services externes de main-d'oeuvre (SEMO)*;

— géré, en collaboration avec la Commission de l'emploi et de l'immigration Canada, certains volets de l'*Entente sur la planification de l'emploi*;

— mis en oeuvre, en concertation avec Rexfor et le ministère de l'Énergie et des Ressources, d'un programme spécial de travaux sylvicoles et forestiers;

— participé à différents comités mis sur pied dans le cadre de l'*Entente de concertation Canada-Québec sur le développement économique des autochtones*;

— administré le programme de subventions aux administrations locales et régionales autochtones.

2.2.5 La Direction des politiques et des programmes de main-d'oeuvre

La Direction des politiques et des programmes de main-d'oeuvre assure la conception, l'élaboration et la mise à jour des orientations et des politiques de main-d'oeuvre et voit au développement des programmes permettant la réalisation de ces orientations.

Les domaines d'intervention de la Direction comprennent essentiellement les normes de travail, la formation professionnelle et l'adaptation de la main-d'oeuvre, le développement et la promotion de l'emploi, et les négociations fédérales-provinciales dans ces secteurs.

En 1988-1989, la Direction a proposé des changements législatifs et administratifs à la *Loi sur les normes du travail*, notamment au chapitre des congés parentaux. Elle a également réalisé différentes études qui ont donné lieu en 1988 à une révision du salaire minimum.

Au plan des orientations de politiques, elle a effectué des travaux portant sur le travail à temps partiel, le congé parental, le congé éducation et la politique familiale, en plus de poursuivre ses réflexions sur l'apprentissage professionnel et sur une stratégie en matière de main-d'oeuvre. D'autres travaux de la Direction ont permis d'éclairer les orientations et les positions du Ministère dans des domaines tels le développement régional, l'adaptation de la main-d'oeuvre et le libre-échange. Au cours de l'été 1988, la Direction a d'ailleurs effectué en collaboration avec la Direction générale de la formation professionnelle et le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Développement technologique, une vaste consultation sur ce dernier sujet auprès des représentants d'entreprises et de salariés de toutes les régions du Québec.

Elle a également participé aux négociations avec le gouvernement fédéral sur le *Programme d'adaptation des travailleurs âgés (PATA)* et amorcé, l'automne dernier, l'opérationnalisation de ce programme.

La Direction s'est aussi intéressée au dossier de la main-d'oeuvre agricole. En collaboration avec les intervenants du milieu, elle a notamment effectué une enquête auprès des travailleurs agricoles québécois qui vont en Ontario. De plus, elle a coopéré à la mise en place de mécanismes destinés à favoriser le recrutement et le placement des travailleurs agricoles au Québec.

Elle a enfin poursuivi son implication dans les travaux des différents comités d'adaptation de la main-d'oeuvre, notamment celui mis en place pour l'ensemble du secteur de la mode.

2.2.6 La Direction de l'évaluation et de la statistique

La Direction de l'évaluation et de la statistique évalue les politiques et les programmes du Ministère dans les domaines de la main-d'oeuvre, du développement de l'employabilité et de la sécurité du revenu. Elle produit des statistiques en ces domaines et en est le dépositaire.

De façon plus spécifique, elle développe différents instruments méthodologiques, formule des recommandations quant aux orientations à privilégier en matière d'évaluation, évalue systématiquement les politiques et les programmes du Ministère et formule des recommandations sur les façons de les améliorer. Elle collabore, également, à l'évaluation des politiques et des programmes impliquant d'autres organismes fédéraux ou provinciaux, et coordonne le développement et la gestion du processus de cueillette, de diffusion et de conservation des statistiques officielles du Ministère.

Au cours de l'année 1988-1989, les principaux dossiers menés à terme ont été :

— l'évaluation de la pertinence des interventions de développement de l'employabilité auprès des clients de l'aide sociale;

— l'évaluation des résultats des programmes de développement de l'employabilité;

— les éléments à considérer pour une évaluation de l'*Entente sur la planification de l'emploi* et de l'*Accord Canada-Québec sur la formation en établissement*;

— l'analyse des résultats obtenus par les *SEMO* et des facteurs explicatifs de l'atteinte de ces résultats;

— l'évaluation du programme de travaux sylvicoles.

2.3 La Direction générale de la formation professionnelle

La Direction générale de la formation professionnelle assure la conception, l'élaboration et l'administration de mesures et de services en matière de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, ainsi que la coordination de la gestion et le soutien au réseau des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (C.F.P.).

Cette structure organisationnelle vise essentiellement à remplir, par rapport à la mission du Ministère, les rôles centraux de services-conseils, de soutien technique et administratif aux commissions de formation professionnelle, de consultation et de concertation avec des partenaires socio-économiques, de normalisation, de développement, de coordination, d'analyses ponctuelles et de négociation d'accords et d'ententes dans le domaine de la formation et de la qualification professionnelles.

La Direction générale comprend les directions suivantes :

— la Direction du développement;

— la Direction de la gestion des programmes et des services;

— la Direction du soutien à la gestion du réseau.

2.3.1 La Direction du développement

La Direction du développement coordonne l'ensemble des activités relatives au développement de plans, de mesures et de services en matière de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. Tout en participant étroitement à l'élaboration des orientations, des priorités et des objectifs reliés aux politiques et aux programmes de formation, elle identifie et analyse les besoins de formation professionnelle tant selon les secteurs d'activité économique que pour les clientèles particulières.

En collaboration avec les C.F.P., la Direction du développement assure l'identification des besoins de formation de la main-d'oeuvre et des employeurs du Québec pour les fins des programmes québécois et de ceux prévus à l'*Accord Canada-Québec sur la formation en établissement*. Par cette démarche, elle assiste les C.F.P. dans la préparation des plans régionaux de formation à partir des besoins qui ont été estimés en région par l'entremise de comités consultatifs régionaux.

En outre, la Direction du développement participe à l'établissement des positions et des stratégies qu'adopte le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans le cadre des discussions et des négociations avec les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de formation et de qualification professionnelles.

La Direction du développement est constituée de deux unités administratives : le Service des secteurs d'activité économique et le Service d'analyses et de projets.

Au nombre des réalisations de l'année 1988-1989, il importe de faire état de :

— la vaste consultation auprès de représentants d'entreprises et de travailleurs sur les impacts de l'*Accord canado-américain sur la libéralisation des échanges commerciaux* (traité de libre-échange);

— travaux de réflexion et d'expérimentation concernant une méthodologie d'estimation des besoins de formation;

— la mise à jour de la liste des membres de comités consultatifs régionaux en vue de leur accréditation officielle par le ministre;

— la réalisation d'un nombre important de devis de formation professionnelle, notamment dans le cadre du programme *Formation sur mesure en établissement*;

— la définition d'un système de reconnaissance des compétences professionnelles;

— l'entente conclue avec la compagnie Hyundai concernant la formation professionnelle de ses travailleurs et la mise en place de mécanismes particuliers d'embauche et de formation de clients de l'aide sociale.

2.3.2 La Direction de la gestion des programmes et des services

La Direction de la gestion des programmes et des services coordonne l'ensemble des activités relatives à l'application de la loi et des règlements qui en découlent, à la mise en oeuvre et au suivi des programmes, mesures et services de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Plus spécifiquement, elle assure le développement du cadre normatif, des modalités d'implantation et des mécanismes opérationnels nécessaires, afin d'être en mesure de donner des conseils d'ordre technique et professionnel aux commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre pour ce qui est des programmes de formation professionnelle de la main-

d'oeuvre, ainsi qu'au réseau Travail-Québec pour les programmes d'adaptation, d'apprentissage et de qualification professionnelle de la main-d'oeuvre découlant de la loi, des règlements et des ententes.

Par ailleurs, la Direction participe à la préparation des dossiers et aux négociations relatives à l'*Accord Canada-Québec sur la formation en établissement* et à l'*Entente Canada-Québec sur la planification de l'emploi*, ainsi qu'aux travaux des comités conjoints intergouvernementaux, interministériels et ministériels relatifs à l'adaptation, à l'apprentissage, à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Enfin, elle participe à la préparation des plans annuels de formation professionnelle et en assure la mise en oeuvre et le suivi.

La Direction comprend trois services : le Service des programmes d'apprentissage et de qualification, le Service des programmes de formation professionnelle et le Service d'adaptation de la main-d'oeuvre.

Les principales réalisations de la Direction de la gestion des programmes et des services sont liées aux programmes québécois de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et aux programmes découlant de l'*Accord Canada-Québec sur la formation en établissement (1986-1989)* et l'*Entente Canada-Québec sur la planification de l'emploi (1987-1989)*, ainsi que de l'*Entente interprovinciale sur la reconnaissance réciproque de la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre (Sceau rouge)*.

Ces réalisations visent à assurer une relation d'aide aux réseaux des commissions de formation professionnelle et des centres Travail-Québec afin que ceux-ci dispensent avec efficacité une qualité de services auprès de la clientèle qu'ils desservent au moyen des programmes, mesures et services qu'ils administrent.

2.3.3 La Direction du soutien à la gestion du réseau

La Direction du soutien à la gestion du réseau assure le support technique et professionnel en matière de ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles pour la mise en oeuvre et la gestion des activités de formation professionnelle de la main-d'oeuvre.

Sur le plan des ressources financières, elle propose un cadre budgétaire et financier, élabore les modes d'allocation des ressources financières aux établissements de formation ainsi que les règles administratives et financières pour la gestion des budgets alloués aux programmes de formation professionnelle, et assure le suivi et le contrôle des budgets qu'elle verse aux commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre pour la réalisation des programmes de formation professionnelle.

En matière de ressources humaines, la Direction propose et élabore les cadres et les normes visant une gestion uniforme des ressources humaines des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, analyse et recommande, pour approbation, les plans d'effectifs de ces dernières et participe à l'élaboration des conditions de travail de leur personnel.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la Direction analyse et approuve les plans d'immobilisations et d'équipements des commissions de formation professionnelle et énonce les orientations relatives à l'acquisition du matériel et des équipements par les commissions ainsi qu'à l'administration et à l'entretien des locaux, bâtiments et équipements leur appartenant.

Enfin, sur le plan des ressources informationnelles, elle assure le développement et la gestion des systèmes informatiques relatifs aux activités de formation professionnelle, aux clientèles, aux données financières des organismes de formation professionnelle et aux effectifs des commissions de formation professionnelle, développe et met à jour les divers manuels et guides de gestion en matière de ressources informationnelles.

Parmi les réalisations majeures de la Direction en 1988-1989, notons :

- la révision des mécanismes financiers pour la formation sur mesure en établissement;
- l'élaboration d'un plan d'orientation des systèmes et de l'informatique des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre d'une durée de quatre ans (1988-1989 à 1991-1992);
- le transfert des centres de formation professionnelle (actuellement propriété des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre) vers les réseaux scolaires de l'éducation et l'élaboration des conditions de travail du personnel des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre.

2.4 La Direction générale des ressources informationnelles

La Direction générale des ressources informationnelles a pour fonction de conseiller les autorités du Ministère en matière de ressources informationnelles et d'assurer le développement et l'exploitation des systèmes informatiques reliés à l'administration de ses programmes.

La direction générale propose les orientations et les priorités de développement, de révision et de modification qui doivent être apportées aux systèmes en fonction des politiques gouvernementales et ministérielles, tout en tenant compte des besoins des clientèles et de ceux du réseau Travail-Québec ainsi que de

la capacité de ce dernier de les rendre opérationnels. De plus, elle propose et met en oeuvre le plan directeur des systèmes du Ministère et coordonne les diverses phases de conception, de développement et d'entretien des systèmes informatiques, tout en fournissant le conseil, le soutien et l'expertise en matière de systèmes, de bureautique, d'utilisation et d'exploitation des banques de données.

Outre un secrétariat administratif, la Direction regroupe les directions de la planification stratégique et de la coordination, du soutien à la productivité, du développement « continuité », du traitement de l'information, du développement « refonte » et un groupe de développement spécialement dédié au programme *APPORT*.

2.4.1 La Direction du soutien à la productivité

La Direction du soutien à la productivité assure le conseil, le soutien et l'expertise aux unités administratives du Ministère en matière de bureautique et d'infocentre. De plus, elle contribue à l'amélioration de la productivité des ressources offertes au développement des systèmes par la recherche, l'adaptation et l'implantation de méthodes, d'outils et de techniques appropriés.

Le développement et l'entretien des systèmes nécessitent une infrastructure de développement. Cette infrastructure doit supporter autant les activités de gestion et d'analyse (méthode de gestion de projets, méthode de développement, dictionnaire, etc.) que les activités plus techniques reliées aux outils de programmation, à la graduation de systèmes, etc.

L'année 1988-1989 a permis à la Direction de poursuivre et de finaliser la mise en place de normes, de méthodes, de techniques et d'outils appropriés au développement et à l'entretien des systèmes et à la gestion de projet. La Direction s'est également impliquée au plan du support et de la formation dans les travaux majeurs de développement entrepris dans le cadre du programme *APPORT* et de la nouvelle politique de sécurité du revenu.

De plus, la Direction du soutien à la productivité a poursuivi ses travaux d'assistance aux utilisateurs dans le cadre de la réalisation du plan ministériel d'acquisitions pour la bureautique. Les travaux qui caractérisent principalement les interventions menées au cours de l'exercice 1988-1989 sont les suivants : la mise en place d'un serveur de fichier et de télécommunication au siège social du Ministère dans le cadre de l'installation d'un premier réseau local, l'installation d'un système de gestion de base de données relationnel dans le cadre de la mise en place de l'infrastructure du centre d'information et l'opérationnalisation d'un lien de télécommunication micro-central.

2.4.2 La Direction du développement « continuité »

La Direction fournit aux gestionnaires du Ministère les conseils, le soutien et l'expertise sur les moyens propres à améliorer le fonctionnement de leur unité administrative dans l'opération de leurs systèmes actuels, tant centraux qu'administratifs.

En 1988-1989, elle a réalisé des travaux dans le cadre de l'implantation de la nouvelle *Loi sur la sécurité du revenu*. Parmi ceux-ci, mentionnons ceux qui consistent à modifier en profondeur les systèmes opérationnels pour leur permettre d'assurer le traitement des dossiers des clients et le paiement de leur prestation selon les critères de la nouvelle loi qui est entrée en vigueur le 1er août 1989.

Plus spécifiquement, le but de ces travaux est de supporter le réseau Travail-Québec pour la formation de son personnel, pour la conversion des dossiers des clients actuels à la nouvelle loi, ainsi que pour la gestion des nouveaux dossiers.

2.4.3 La Direction du traitement de l'information

La Direction du traitement de l'information assure les activités nécessaires à la gestion des systèmes en production, à l'exploitation des données, au fonctionnement du centre de traitement, à la sélection et à la gestion optimale des matériels et logiciels informatiques du Ministère, y compris les besoins relatifs à la refonte.

Au cours de l'année 1988-1989, la Direction a réalisé la planification des besoins de traitement, d'emmagasinage et de communication pour les années financières 1988-1989, 1989-1990 et 1990-1991, dans le cadre de l'exercice gouvernemental de planification. Cet exercice s'est concrétisé par l'acquisition en janvier 1989 d'un nouvel ordinateur.

De plus, la Direction a complété l'installation des équipements (terminaux et imprimantes) requis pour l'exploitation du programme *APPORT* via le réseau Travail-Québec.

Au niveau technologique, la Direction a travaillé principalement à mettre en place un ensemble de rapports d'information de gestion, permettant de suivre l'évolution des ressources informatiques du site central et a procédé à la réalisation d'une étude d'évaluation du potentiel technologique actuel concernant le support de textes accentués dans le cadre du dossier de la langue au Ministère.

2.4.4 La Direction du développement « refonte »

La Direction du développement « refonte » fournit aux gestionnaires du Ministère le soutien, l'exper-

tise et les conseils relatifs au développement de la refonte des systèmes centraux. Ainsi, elle conçoit et développe les systèmes centraux identifiés au plan directeur et fournit aux usagers l'assistance dont ils ont besoin dans le cadre de leur implantation.

La Direction a finalisé en 1988-1989 ses travaux relatifs à la conception administrative de la refonte et a appuyé son cheminement au Conseil du trésor.

Les préoccupations de la Direction ont porté principalement sur la finalisation de l'analyse préliminaire et la préparation des phases suivantes de développement des systèmes d'aide financière, du compte-client et du développement de l'employabilité et des fonctions horizontales. De plus, une expérimentation du système de développement de l'employabilité a été réalisée dans deux C.T.-Q. à l'aide d'un prototype.

La Direction a également conçu les formulaires destinés à la clientèle requis pour opérationnaliser la nouvelle politique de sécurité du revenu.

Des efforts importants ont été consacrés à finaliser la présentation de l'architecture générale des systèmes, ses orientations, ses principes de conception et ses diverses versions architecturales notamment celle portant sur la technologie.

À ces réalisations s'ajoutent également la définition des orientations et l'élaboration d'un plan de travail, concernant l'utilisation de l'anglais et du français dans les systèmes informatiques au Ministère et la réalisation de travaux de support, en vue de préparer la réalisation du système de gestion du développement de l'employabilité.

2.4.5 Le Groupe de développement APPORT

Unité administrative créée en regard de l'implantation du programme *APPORT*, le Groupe de développement APPORT a mis en oeuvre, en 1987-1988, un projet de développement informatique nécessaire à l'administration du programme, via le réseau Travail-Québec. Ce projet a nécessité, d'une part, une coordination à l'échelle ministérielle inspirée d'un cheminement critique complexe et, d'autre part, la réalisation de deux systèmes majeurs : le système *APPORT* et le système de gestion des données d'identification (G.D.I.).

Le système *APPORT 1988* a été implanté au cours de l'année et est opérationnel. Les premiers chèques d'acomptes ont été livrés en juillet 1988, tel que prévu, les relevés 12 que le client doit transmettre avec sa déclaration de revenus au ministère du Revenu du Québec ont été transmis en février 1989, selon les exigences. Le système *APPORT 1989* est opérationnel depuis janvier et les clients ont reçu, tel que prévu, leurs avis de renouvellement en décembre 1988.

Le Ministère administre plusieurs programmes auxquels peuvent être admissibles les mêmes personnes. Il lui importait donc de se doter d'un système commun, le *G.D.I.*, pour gérer toutes les données d'identification de la clientèle par individu et agir comme élément intégrateur de toutes les données que le Ministère possède sur une personne.

Ce système a été implanté de septembre à décembre 1988 et au cours de cette période, au-delà de 1 674 000 dossiers d'individus ont été convertis des systèmes actuels au nouveau système *G.D.I.*.

2.4.6 Le Service de la planification stratégique et de la coordination

Le Service conseille le directeur général en matière de planification stratégique et opérationnelle, coordonne et assure le suivi des travaux de développement des systèmes, intègre et harmonise les relations entre la Direction générale et ses partenaires internes et externes, coordonne le programme de sécurité informatique, élabore et recommande des orientations, politiques et pratiques visant à permettre au Ministère de tirer profit des technologies de l'information.

Les principales réalisations en 1988-1989 ont porté sur la conception d'une stratégie de mise en oeuvre des éléments de systèmes requis pour supporter la nouvelle politique de sécurité du revenu, l'élaboration du plan annuel de réalisation relatif aux technologies de l'information et la préparation des dossiers administratifs requis au niveau des autorités du Ministère et des organismes centraux pour donner suite à la refonte proposée.

2.5 La Direction générale du réseau Travail-Québec

La Direction générale du réseau Travail-Québec assure l'implantation et l'administration des programmes, des mesures et des services reliés à l'aide financière dans le cadre de la *Loi sur l'aide sociale*, l'aide à l'emploi, le maintien et le développement de l'employabilité, l'aide au placement des clients à l'aide sociale, la protection des emplois, le reclassement des travailleurs licenciés, l'aide aux parents pour leurs revenus de travail, la certification et la qualification professionnelles, ainsi que l'aide financière pour les enfants en garde et la contribution pour les adultes hébergés.

En plus du réseau Travail-Québec, la Direction générale comprend les unités administratives suivantes :

— la Direction de la qualité des services;
— la Direction du contrôle et du recouvrement;
— le Bureau des renseignements et plaintes;
— le Secrétariat administratif.

2.5.1 Le réseau Travail-Québec

Le réseau Travail-Québec comprend 109 centres Travail-Québec répartis à travers tout le territoire québécois et 20 bureaux d'aide sociale gérés par la ville de Montréal, regroupés sous l'autorité de 15 directions régionales. Trois directeurs généraux de secteur se divisent l'administration de l'ensemble du Réseau :

- le directeur général du secteur est assure l'administration des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de Québec, et de Chaudière—Appalaches;
- le directeur général du secteur centre est responsable des régions du grand Montréal, de Laurentides—Lanaudière, de la Montérégie-Ouest et du Service des loisirs et du développement communautaire — module aide sociale de la ville de Montréal;
- le directeur général du secteur ouest est responsable quant à lui, des régions de l'Estrie, de la Mauricie—Bois-Francs, de l'Outaouais, de l'Abitibi—Témiscamingue, de la Montérégie-Est et du Nord-du-Québec.

Les directions régionales coordonnent la mise en oeuvre, l'implantation et l'administration des programmes et des services du Ministère en matière d'aide à l'emploi, de développement de l'employabilité et de sécurité du revenu.

De leur côté, les centres Travail-Québec dispensent ces services sur une base locale, rendant ainsi les programmes, les mesures et les services du Ministère plus accessibles à ses différentes clientèles.

2.5.2 La Direction de la qualité des services

La Direction de la qualité des services développe et coordonne les outils et les systèmes que se donne le réseau Travail-Québec pour accroître et maintenir la qualité de ses services. La Direction assure également la liaison entre le Réseau et les unités administratives du Ministère en vue de l'implantation et de l'application harmonieuses des programmes et des systèmes.

Au cours de cet exercice, la Direction a développé un manuel administratif pour le nouveau programme *APPORT*. Avec la Direction des ressources informationnelles, elle a également développé et testé deux nouveaux systèmes informatiques dont un pour gérer ce programme, et l'autre pour administrer les dossiers « individus ». Ces systèmes ont été réalisés suivant les principes de la refonte des systèmes informatiques.

De plus, la Direction a planifié et développé les outils et les supports administratifs nécessaires à l'implantation de la *Loi sur la sécurité du revenu*. Par ailleurs, les guides d'intervention ont été révisés et un nouveau guide a été rédigé afin de faciliter la conversion des dossiers actifs à la nouvelle *Loi sur la sécurité du revenu*.

La Direction a également réalisé une étude pour mesurer la charge de travail du réseau en matière d'intervention de la gestion des dossiers actifs. Cette approche permettra de définir les besoins du Réseau, de gérer la charge de travail et de se doter des effectifs requis. Enfin, un ensemble d'outils et de systèmes de soutien ont été développés et mis en place afin d'améliorer la gestion du Réseau.

2.5.3 La Direction du contrôle et du recouvrement

La Direction du contrôle et du recouvrement comprend trois services : le Service du recouvrement, le Service de l'investigation et le Service de la vérification. Cette Direction s'assure, d'une part, que seuls les clients ayant droit à l'aide sociale et aux mesures de développement de l'employabilité bénéficient des services et reçoivent les prestations afférentes et, d'autre part, applique les mécanismes de recouvrement lorsque des sommes ont été versées en trop.

Ainsi, elle élabore, recommande et implante à la Direction générale du réseau Travail-Québec un ensemble de mesures, de moyens et d'instruments de contrôle. Ces outils visent à déceler les situations en irrégularité par rapport aux dossiers de clients de programmes et visent à récupérer les « trop-payés ».

Le Service du recouvrement a entrepris une réorganisation administrative de l'ensemble des orientations et activités en matière de recouvrement. Cette réorganisation définit de nouvelles politiques de recouvrement, modifie l'organisation du travail et améliore les supports administratifs et informatiques.

Le Service de l'investigation a développé un système d'information de gestion concernant les résultats d'enquête et les dossiers transmis au ministère de la Justice. De plus, la formation juridique et technique s'est poursuivie au niveau des investigateurs dans les régions.

Le Service de la vérification des opérations du Réseau a assuré l'implantation d'un processus d'évaluation de la conformité des dossiers d'aide sociale. Ce service a également réalisé un programme de vérification de l'encadrement offert dans les centres Travail-Québec.

2.5.4 Le Bureau des renseignements et plaintes

Le Bureau des renseignements et plaintes répond aux demandes d'information et de renseignements ainsi qu'aux plaintes provenant des citoyens et adressées soit au ministre, soit au sous-ministre ou soit au direc-

teur général du réseau Travail-Québec. Il traite également des demandes de renseignements en provenance des autres ministères ou organismes provinciaux et fédéraux.

Le Bureau des renseignements et plaintes traite de façon décisionnelle les demandes de besoins spéciaux extra-réglementaires. Un budget annuel de 75 000 $ est accordé dans le cadre de cette mesure. Il analyse également les dossiers qui lui sont soumis dans les cas d'erreur administrative.

Durant la dernière année, un guide épistolaire a été développé à l'intention du personnel du réseau Travail-Québec. Le suivi et la mise à jour de ce guide est assuré par le Bureau des renseignements et plaintes qui joue également un rôle-conseil auprès des diverses instances du réseau Travail-Québec en matière de communications écrites adressées à la clientèle.

2.5.5 Le Secrétariat administratif

Le Secrétariat administratif fournit l'assistance technique relative au fonctionnement du Bureau du sous-ministre adjoint, assure le suivi budgétaire du réseau Travail-Québec et les communications par courrier électronique.

2.6 La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration assure le soutien nécessaire à l'ensemble des unités administratives du Ministère en matière de ressources humaines, financières, matérielles et de communication.

Ce soutien administratif se rapporte à divers domaines, notamment à l'administration du personnel, à l'élaboration et à l'administration du budget, au contrôle et au suivi des dépenses, à la fourniture de services en aménagement et en messagerie et à celle de l'équipement et du matériel de bureau.

Il s'étend aussi à la planification et à la réalisation des programmes ministériels de communication.

La Direction générale comprend quatre directions :

- la Direction des ressources humaines;
- la Direction des ressources financières;
- la Direction des communications;
- la Direction des ressources matérielles.

2.6.1 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines conseille et supporte les gestionnaires du Ministère dans la gestion de leurs ressources humaines.

Plus spécifiquement, la Direction coordonne les activités de dotation pour répondre aux besoins des gestionnaires en personnel régulier et occasionnel. Elle voit à la planification des effectifs, procède à la détermination du niveau des emplois ainsi qu'au classement du personnel. Elle réalise des études organisationnelles, fournit des services-conseils et l'expertise en matière d'organisation et de classification. Elle assure l'administration des traitements et des autres rémunérations et des régimes d'avantages sociaux prévus aux conditions de travail. Elle fournit le conseil et le support concernant l'interprétation et l'application des conventions collectives et des règlements de la fonction publique régissant les conditions de travail. Elle coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel en conformité des plans approuvés par les autorités du Ministère.

En outre, elle offre des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion du personnel, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations de travail au sein du Ministère.

Enfin, la Direction propose et assure le suivi des plans d'accès à l'égalité pour les femmes, les personnes handicapées et les membres des communautés culturelles. Elle est également responsable de l'application des programmes de santé et de sécurité au travail, de préparation à la retraite et du programme d'aide aux employés.

La Direction des ressources humaines se compose de quatre services : le Service de la dotation et de l'organisation, le Service des relations de travail, le Service des opérations en ressources humaines et le Service du développement des ressources humaines.

Parmi les dossiers marquants de la Direction des ressources humaines en 1988-1989, il faut souligner la préparation et l'adoption d'un nouveau plan de délégation de pouvoirs en gestion des ressources humaines. Ce plan accroît les responsabilités des gestionnaires et il est entré en vigueur le 1er avril 1989.

L'évaluation des emplois professionnels de niveau de complexité supérieur a été complétée en cours d'année. Le Ministère a procédé à l'intégration des cadres intermédiaires et au traitement des demandes de révision.

Au chapitre du développement des ressources humaines, la moyenne des jours consacrés au développement a été de 11,9 jours-personnes pour le personnel d'encadrement, de 4,8 jours-personnes pour le personnel professionnel et de 7,2 jours-personnes pour le personnel fonctionnaire.

Un programme de formation a été préparé pour le personnel qui aura à mettre en oeuvre la nouvelle politique de sécurité du revenu.

2.6.2 La Direction des ressources financières

La Direction des ressources financières établit le cadre général des activités financières et budgétaires du Ministère.

Plus précisément, elle définit la politique budgétaire du Ministère, coordonne les activités relatives au cycle budgétaire et dispense aux gestionnaires des services-conseils en matière budgétaire. Sur le plan des opérations financières, elle voit à l'identification des politiques, des directives et des procédures financières du Ministère ainsi qu'à l'implantation et à la mise à jour du plan de gestion financière, à la coordination des activités de contrôle des engagements financiers de l'ensemble des programmes et des mesures.

Elle assure également un ensemble de tâches opérationnelles relativement à la gestion financière du dossier de l'entente de services avec la ville de Montréal pour l'administration des programmes et des mesures du Ministère, à la facturation du *Programme d'aide sociale* concernant le régime d'assistance publique du Canada, à l'administration du *Programme d'allocations de maternité* et à la coordination des activités reliées à l'émission et au contrôle des chèques.

Enfin, la Direction est responsable de l'administration des revenus et recettes du Ministère par la mise en place des mécanismes comptables et administratifs appropriés et collabore avec le Service du recouvrement de la Direction générale du réseau Travail-Québec à la révision du programme de recouvrement du Ministère.

La Direction comprend trois services : le Service de la planification budgétaire, le Service des opérations financières et le Service des revenus.

L'année financière 1988-1989 a permis à la Direction des ressources financières d'apporter sa contribution à l'objectif ministériel de rénovation de la gestion particulièrement en élaborant les bases opérationnelles de la décentralisation budgétaire et financière. Cette décentralisation visait particulièrement une meilleure imputabilité des gestionnaires par une plus grande délégation des pouvoirs. Ainsi, l'activité de révision du plan de la gestion financière a eu son achèvement par son approbation par le Conseil du trésor et le Conseil des ministres.

Également, divers projets pilotes ont été mis en place en vue de mettre en application les principes de décentralisation des ressources et d'en mesurer les principaux impacts. Ces expériences devraient permettre au cours du prochain exercice une implantation graduelle à l'intérieur de l'ensemble des unités administratives du Ministère.

Parmi les autres réalisations de la Direction visant l'amélioration de l'expertise conseil en gestion financière auprès des gestionnaires, précisons de façon plus spécifique : la production mensuelle du suivi budgétaire des divers programmes, la rationalisation des diverses étapes du cycle budgétaire, la participation à l'élaboration d'un nouveau protocole d'entente avec la ville de Montréal, la coordination des travaux en vue de la répartition des ressources humaines consacrées à la sécurité du revenu et à la main-d'oeuvre pour la facturation dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada, l'élaboration de nouveaux modes de fonctionnement du *PRALMA* afin de permettre l'accélération des paiements aux bénéficiaires et d'assurer un meilleur contrôle des demandes soumises par la clientèle.

Au niveau du contrôle des revenus du Ministère, la Direction a également participé à la définition des nouvelles orientations du Ministère en matière de recouvrement, elle a amorcé la rédaction des politiques ministérielles relatives au contrôle des revenus et recettes, et a arrêté les divers éléments permettant la saisie des encaissements déposés par le réseau Travail-Québec.

2.6.3 La Direction des communications

La Direction des communications informe la population sur les lois, les programmes et les services du Ministère. À cette fin, elle conçoit et planifie différents programmes de communication, réalise des campagnes d'information, de relations publiques et de publicité portant sur les politiques, programmes et services du Ministère, et répond aux demandes de renseignements provenant du public.

La Direction conseille et assiste les unités administratives du Ministère en matière de communication et de relations publiques tant au niveau central que dans le réseau Travail-Québec. Ainsi, elle informe les autorités et gestionnaires du Ministère, et les conseille sur l'élaboration et l'application de stratégies de communication relatives aux différents secteurs du Ministère. Enfin, la Direction assure la traduction des documents officiels du Ministère.

La Direction comprend deux services : le Service de l'information et le Service des moyens en communication.

En 1988-1989, les réalisations de la Direction ont notamment porté sur la publicisation du programme *APPORT* et sur la nouvelle *Loi sur la sécurité du revenu*. Ainsi, en avril et mai derniers, la Direction a réalisé une tournée d'information à la grandeur du Québec dans le but de faire connaître aux multiplica-

teurs régionaux (organismes gouvernementaux et sociaux) et à la presse régionale le contenu du programme *APPORT*. Parallèlement à la tournée, on a publicisé le programme, tant à la radio que dans les principaux médias imprimés provinciaux et régionaux. Dans le cadre de la mise en place du nouveau régime de sécurité du revenu, la Direction a réalisé, en février et mars 1989, une tournée éclair d'information (94 rencontres à travers le Québec en 26 jours) auprès de tous les employés du Ministère, afin de les informer du contenu de la nouvelle loi et du processus de son implantation.

Parmi les autres réalisations, on peut mentionner la réimpression, à 110 000 exemplaires, de la brochure sur l'aide sociale, la présence du Ministère à 20 expositions, congrès et colloques divers, et le fait que près de 50 195 personnes ont communiqué avec la Division des renseignements de la Direction afin d'obtenir de l'information sur les programmes et les services du Ministère.

Enfin, plus spécifiquement dans le domaine des communications internes, la Direction s'est dotée de deux nouveaux outils de communication : *Inter Action*, journal télévisé bimestriel destiné à informer tous les employés du Ministère sur les sujets qui les concernent, ainsi que *L'Inter 37*, document périodique dans lequel les employés du Ministère retrouvent les renseignements de pointe sur l'implantation de la *Loi sur la sécurité du revenu*.

2.6.4 La Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans l'acquisition et la gestion de leurs ressources matérielles.

Ainsi, elle procure aux unités administratives du Ministère des services en matière d'octroi de contrats de services, d'achats, d'approvisionnement, de gestion des imprimés administratifs, de gestion des espaces et des documents ainsi que d'opérations diverses en services auxiliaires.

Plus précisément, elle joue un rôle-conseil et support dans l'octroi de contrats de services professionnels, auxiliaires et autres, notamment en agissant à titre de représentant désigné auprès du Fichier des fournisseurs de services du Gouvernement, en procédant aux appels d'offres et en tenant des comités de sélection pour le choix des fournisseurs de services. Elle procède à l'évaluation des besoins de locaux et de téléphonie, prépare les plans d'aménagements et assure leur réalisation. Elle coordonne la mise en place des mesures d'urgence. Elle effectue les achats d'ameublement, d'équipement, de formulaires et de publications diverses. Elle gère les stocks et tient l'inventaire des ameublements et équipements du Ministère. Elle assure la conception des imprimés administratifs du Ministère. Elle est responsable de l'application des politiques gouvernementales et ministérielles en matière de gestion documentaire. À ce titre, elle assure le développement et l'implantation d'un système informatisé de gestion des documents et fournit des services de microfilms et de dépôt des documents. Enfin, elle apporte le soutien administratif et le support nécessaire aux services de courrier et messagerie comprenant l'insertion mécanique des chèques de sécurité du revenu destinés à la clientèle du Ministère.

Deux services composent cette direction : le Service de l'approvisionnement et des contrats et le Service de la gestion des espaces et des documents.

Parmi les principales réalisations de la Direction, en 1988-1989, mentionnons l'entente de principe conclue avec le ministère des Approvisionnements et Services concernant l'attribution des espaces dans les centres Travail-Québec et visant l'amélioration des services à la clientèle notamment ceux ayant trait à l'accueil, aux entrevues et à la confidentialité des échanges. De plus, des changements importants ont été apportés à l'aménagement des locaux de plusieurs unités administratives du Ministère. Un guide complet portant sur la gestion des ressources matérielles a été produit et diffusé par la Direction.

Enfin, elle a implanté un système de gestion documentaire dans toutes les unités centrales du Ministère et entrepris une telle implantation dans le réseau Travail-Québec.

Partie III
Les programmes, les mesures et les activités du Ministère

3.1 Secteur : régimes de sécurité du revenu

3.1.1 Les allocations familiales

En vigueur depuis 1974, le régime d'allocations familiales du Québec assure à la mère ou au père de tout enfant âgé de moins de 18 ans une allocation dont le montant varie selon le rang qu'il occupe dans la famille. Elle est accordée, chaque mois, à la mère de l'enfant ou, à défaut de la mère, au père, ou encore, dans certains cas, à la personne qui subvient entièrement ou en grande partie aux besoins de l'enfant.

Une personne peut obtenir des allocations familiales pour un mois donné si elle-même et les enfants pour lesquels elle reçoit ces montants ont leur résidence principale au Québec pendant ce mois.

Toute absence à l'extérieur du Québec n'est considérée que si elle dure plus d'un an. Dans le cas d'une absence indéfinie, le Ministère verse l'allocation pour autant que le revenu du client ou du conjoint soit incorporé en vertu de la *Loi sur les impôts du Québec* (L.R.Q., c. I-3).

Par ailleurs, l'allocation familiale cesse d'être versée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

— l'enfant atteint l'âge de 18 ans;

— la personne cesse de subvenir entièrement ou en grande partie aux besoins de l'enfant;

— les conditions requises de résidence ne sont plus remplies;

— le décès de l'enfant.

Depuis le 1er janvier 1989, les allocations familiales relèvent du ministère du Revenu.

Les dépenses annuelles du régime en 1988-1989

Du 1er avril 1988 au 31 décembre 1988, les dépenses du régime d'allocations familiales ont été de 153 722 200 $. Pour toute l'année financière 1987-1988, elles s'étaient chiffrées à 199 465 000 $. L'allocation moyenne versée par enfant en décembre 1988 était de 10,61 $ et il y avait à la même date 1 613 583 enfants admissibles.

Les prestations

Les prestations d'allocations familiales versées par les gouvernements du Québec et du Canada, en 1988, apparaissent au tableau 3 du présent rapport.

Tableau 3

Montants mensuels des allocations familiales versées par les gouvernements du Québec et du Canada

(Avril 1988 à décembre 1988)

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
1er enfant	8,94 $	20,70 $	29,64 $
2e enfant	11,92 $	30,87 $	42,79 $
3e enfant	14,90 $	77,09 $	91,99 $
Chaque enfant additionnel	17,85 $	77,09 $	94,94 $

1. En 1988, une somme additionnelle de 7,95 $ par mois a été versée pour tout enfant âgé de 12 à 17 ans.

Les allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés

En vigueur depuis 1980, le programme d'allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés permet le maintien au domicile familial des enfants gravement handicapés. Ainsi, les familles prenant elles-même soin d'un enfant de moins de 18 ans, gravement handicapé de façon permanente au plan mental, moteur ou sensoriel, sont admissibles au programme.

Le programme a été modifié en 1981 afin de rendre admissibles des enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place de mesures spéciales en matière de réadaptation, de rééducation ou de scolarisation. Le programme a été transféré au ministère du Revenu, le 1er janvier 1989.

Les dépenses annuelles du programme

En 1987-1988, les dépenses pour ce programme ont été de 19 756 000 $ alors que le nombre d'enfants reconnus aux fins du régime était de 17 465 en mars 1987. D'avril à décembre 1988, les dépenses pour ce programme ont été de 16 371 900 $ et le nombre

d'enfants bénéficiaires s'établissait en décembre 1988 à 18 493.

La prestation

La prestation versée dans le cadre du programme couvre les handicaps auditifs, mentaux, psychopathologiques, visuels et organiques. En 1988, le montant de cette prestation s'établissait à 97,73 $.

Tableau 4

Nombre d'enfants bénéficiaires selon la nature du handicap, en décembre 1988

Nature du handicap	Nombre	%
Sensoriel	2 811	15,2
Mental	3 510	19,0
Moteur	4 066	22,0
Organique	8 106	43,8
Total	**18 493**	**100,0**

3.1.2 Les allocations de maternité

Le *Programme d'allocations de maternité* permet aux femmes devant s'absenter du travail pour cause de maternité d'obtenir une compensation financière sous forme d'allocation de maternité. Pour ce faire, elles doivent être admissibles aux prestations d'assurance-chômage maternité et résider au Québec depuis au moins un an à la date du début de ce congé. Celles qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage maternité versées par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.) sont également admissibles au programme. Les listes de la C.E.I.C. ainsi que les attestations écrites de cet organisme servent à établir l'admissibilité des requérantes.

Les personnes admissibles au programme reçoivent un montant forfaitaire de 240,00 $. En 1988-1989, les dépenses pour ce programme se sont élevées à 10 681 440 $ comparativement à 9 679 680 $ en 1987-1988. Le nombre de femmes ayant eu droit à l'allocation est passé de 40 331 en 1987-1988 à 44 506 en 1988-1989.

3.1.3 L'aide sociale

Le programme d'aide sociale assure à toute famille ou personne seule admissible un minimum de sécurité de revenu permettant de subvenir à ses besoins essentiels. L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme est calculée sur la base du déficit entre le montant déterminé pour satisfaire les besoins essentiels de la famille ou de la personne seule et les revenus dont elle dispose, pourvu qu'elle n'en soit pas exclue en raison de la valeur des biens qu'elle possède.

La prestation versée dans le cadre du programme couvre les besoins ordinaires et spéciaux d'une famille ou d'une personne seule. On entend par besoins ordinaires l'alimentation, le logement, le vêtement, les nécessités personnelles et domestiques. L'aide comble également certains besoins spéciaux dans le but de préserver la santé, de compenser certaines pertes et de favoriser un retour au marché du travail. Ces besoins spéciaux s'ajoutent le plus souvent au montant reçu par la famille ou la personne seule à titre de besoins ordinaires. Cependant, des familles ou personnes seules non admissibles à l'aide pour des besoins ordinaires peuvent toutefois le devenir au seul titre de besoins spéciaux.

L'aide sociale ne peut être accordée à une personne seule ou à une famille dans les cas suivants :

— cette personne ou un adulte de cette famille fréquente à plein temps un établissement d'enseignement collégial ou universitaire, sauf s'il y a risque de dénuement total;

— cette personne ou un adulte de cette famille a perdu son emploi du fait d'un arrêt de travail dû à un conflit collectif;

— cette personne est membre d'une communauté religieuse en état de subvenir aux besoins de ses membres.

Toute personne qui demande d'être admise à l'aide sociale est soumise à une évaluation du coût du logement qui influencera le montant total de sa prestation. Le barème pour les besoins ordinaires n'est pas modifié si les frais mensuels pour le logement sont égaux ou supérieurs à 85 $ pour une famille et à 65 $ pour une personne seule. Dans le cas d'une personne propriétaire, les frais encourus pour se loger comprennent les taxes foncières, la prime d'assurance-incendie, le remboursement d'hypothèque, un montant de 30 $ pour entretien et réparation, de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité. Si la personne est locataire, ces frais comprennent le coût du loyer pour le mois d'aide, les taxes locatives si elles ne sont pas déjà comprises dans le coût du loyer, un montant de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

Les prestations

Depuis janvier 1986, l'allocation mensuelle couvrant les besoins ordinaires est indexée annuellement comme les prestations payables en vertu de la *Loi sur le régime des rentes du Québec*. Le barème d'aide sociale ne fait pas de différence entre les familles de deux enfants et celles de plus de deux enfants, car on considère que le coût lié à la présence d'un enfant supplémentaire est compensé par les programmes d'allocations familiales.

Les prestations pour les besoins ordinaires d'une famille ayant un enfant à charge de 18 ans ou plus, fréquentant un établissement d'enseignement de l'ordre d'enseignement secondaire étaient, depuis le 1er janvier 1988, de 78 $ pour le premier enfant, de 91 $ pour le second, de 141 $ pour le troisième et de 144 $ pour chaque enfant additionnel. En janvier 1989, ces montants ont été portés à 85 $ pour le premier enfant, à 98 $ pour le deuxième, à 149 $ pour le troisième et à 152 $ pour chaque enfant additionnel.

De plus, les clients de l'aide sociale peuvent compléter leurs allocations par un revenu de travail, et ce, sans affecter le montant des allocations versées, dans la mesure où ces revenus de travail ne dépassent pas les exemptions de base suivantes :

— 25 $ par mois pour un adulte seul;

— 40 $ par mois pour une famille, plus 5 $ par mois pour chaque enfant à charge.

Un montant égal à 6 % du revenu brut s'ajoute à ces exemptions de base jusqu'à concurrence de 25 $ par mois. Cette exemption est accordée afin de compenser les frais reliés au fait d'occuper un emploi.

Tableau 5

Évolution de la prestation d'aide sociale par catégorie de ménages

Catégorie de ménages	Prestation mensuelle 86-01-01 au 86-12-31 (indexation) 0,8 %	Prestation mensuelle 87-01-01 au 87-12-31 (indexation) 4,1 %	Prestation mensuelle 88-01-01 au 88-12-31 (indexation) 4,4 %	Prestation mensuelle 89-01-01 au 89-12-31 (indexation) 4,1 %
Personnes seules	$	$	$	$
— aptes au travail et âgées de moins de 30 ans	163	170	178	185
— autres personnes seules	448	466	487	507
Couples sans enfant				
— dont les 2 adultes sont aptes au travail et âgés de moins de 30 ans	326	340	356	370
— autres couples sans enfant	712	741	774	806
Familles monoparentales				
— avec 1 enfant	609	634	662	689
— avec 2 enfants ou plus	659	686	716	745
Familles biparentales				
— avec 1 enfant	769	801	836	870
— avec 2 enfants ou plus	815	848	885	921

Évolution de la clientèle

Pour la période d'avril 1988 à mars 1989, le nombre de ménages à l'aide sociale a affiché une diminution de 4,2 %, passant de 355 577 à 340 679, tandis que pour la même période, le nombre de clients au programme (requérants + conjoints + enfants) est passé de 590 871 à 559 299.

Entre avril 1988 et mars 1989, la diminution la plus significative de la clientèle a été observée dans la catégorie des ménages dont l'âge du chef de ménage est de moins de 30 ans, soit un taux de 10,1 %. Chez les 30 ans et plus, la diminution a varié de la façon suivante : 2,5 % chez les 30 à 44 ans, 1,3 % chez les 45 à 54 ans, 0,9 % chez les 55 à 64 ans et 0,9 % chez les 65 ans et plus.

En mars 1989, la répartition des ménages selon la situation familiale s'établissait comme suit : 63,3 % de personnes seules, 6,5 % de couples sans enfant, 21,1 % de familles monoparentales et 9,1 % de familles biparentales, ce qui représente, par rapport à avril 1988, des diminutions respectives de 3,1 %, 2,8 %, 4,9 % et 10,4 %.

La diminution de la clientèle à l'aide sociale s'est accompagnée, en 1988-1989, d'une baisse du total des prestations versées par le Ministère dans le cadre du programme d'aide sociale. De 2 169 914 000 $ qu'ils étaient en 1987-1988, les déboursés sont passés à 2 145 254 000 $ en 1988-1989, ce qui correspond à une diminution de 1,14 %.

Tableau 6

Évolution du nombre de ménages à l'aide sociale, catégorisés selon l'âge et le sexe (décembre 1985 à décembre 1988)

Catégorie d'âge / Mois	Sexe	Moins de 30 ans	V[1] (%)	H[2] (%)	30-44 ans	V[1] (%)	H[1] (%)	44-54 ans	V[1] (%)	H[2] (%)
Décembre	M	55 747	-17,1	29,5	67 071	-2,8	35,5	31 338	-4,2	16,6
1986	F	68 559	-13,6	35,2	65 036	-1,2	33,4	30 755	-1,8	15,8
	Total	124 306	-15,2	32,4	132 107	-2,0	34,5	62 093	-3,0	16,2
Décembre	M	43 239	-22,4	25,4	63 368	-5,5	37,2	29 976	-4,3	17,6
1987	F	60 210	-12,2	32,5	63 940	-1,7	34,6	30 506	-0,1	16,5
	Total	103 449	-16,8	29,1	127 308	-3,6	35,8	60 482	-2,6	17,0
Décembre	M	37 089	-14,2	23,1	61 286	-3,3	38,1	29 247	-2,4	18,2
1988	F	53 682	-10,8	30,3	62 652	-2,0	35,3	30 513	0,0	17,2
	Total	90 771	-12,2	26,9	123 938	-2,6	36,7	59 760	-1,2	17,7

Catégorie d'âge / Mois	Sexe	55-64 ans	V[1] (%)	H[2] (%)	65 ans et +	V[1] (%)	H[2] (%)	Total	V[1] (%)
Décembre	M	32 313	-1,9	17,1	2 230	-2,2	1,2	188 699	-7,6
1986	F	28 180	-2,2	14,5	2 202	-0,7	1,1	194 732	-6,2
	Total	60 493	-2,0	15,7	4 432	-1,4	1,2	383 431	-6,9
Décembre	M	31 623	-2,1	18,6	2 111	-5,3	1,2	170 317	-9,7
1987	F	28 172	-0,0	15,2	2 191	-0,4	1,2	185 019	-5,0
	Total	59 795	-1,2	16,8	4 302	-2,9	1,3	355 336	-7,3
Décembre	M	30 993	-2,0	19,3	2 100	-0,5	1,3	160 715	-5,6
1988	F	28 190	0,1	15,9	2 223	1,4	1,3	177 260	-4,2
	Total	59 183	-1,0	17,5	4 323	0,5	1,3	337 975	-4,9

1. Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle de l'année précédente.
2. Proportion de la clientèle en % par rapport à la clientèle totale.

Tableau 7

Évolution des ménages à l'aide sociale selon la catégorie de ménages

Catégorie de ménages	Décembre 1984		Décembre 1985		Décembre 1986		Décembre 1987		Décembre 1988	
	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)
Personnes seules										
— Aptes au travail et âgées de moins de 30 ans	73 288	17,8	72 893	17,7	57 870	15,1	42 983	12,1	34 735	10,3
— Autres personnes seules	189 230	45,8	188 042	45,7	183 282	47,8	179 388	50,5	178 310	52,7
Sous-total	**262 518**	**63,6**	**260 935**	**63,4**	**241 152**	**62,9**	**222 371**	**62,6**	**213 045**	**63,0**
Couples sans enfant										
— Dont les 2 adultes sont aptes au travail et âgés de moins de 30 ans	1 668	0,4	1 667	0,4	1 576	0,4	1 119	0,3	905	0,3
— Autres couples	22 137	5,4	22 285	5,4	22 587	5,9	21 765	6,1	21 207	6,3
Sous-total	**23 805**	**5,8**	**23 952**	**5,8**	**24 163**	**6,3**	**22 884**	**6,4**	**22 112**	**6,6**
Familles monoparentales										
1 enfant	50 039	12,1	52 064	12,5	49 137	12,8	47 084	13,3	44 816	13,3
2 enfants	24 165	5,9	33 825[1]	8,2	30 802	8,0	28 809	8,1	27 376	8,1
3 enfants et plus	9 355	2,3								
Sous-total	**83 559**	**20,2**	**85 889**	**20,9**	**79 939**	**20,8**	**75 893**	**21,4**	**72 192**	**21,4**
Familles biparentales										
1 enfant	17 342	4,2	16 544	4,0	15 773	4,2	14 412	4,0	12 888	3,8
2 enfants	15 433	3,7	24 371	5,9	22 404	5,8	19 776	5,6	17 738	5,2
3 enfants et plus	10 110	2,4								
Sous-total	**42 885**	**10,4**	**40 915**	**9,9**	**38 177**	**10,0**	**34 188**	**9,6**	**30 626**	**9,0**
Total des familles	**150 249**	**36,4**	**150 756**	**36,6**	**142 279**	**37,1**	**132 965**	**37,4**	**124 930**	**37,0**
Total des ménages	**412 767**	**100,0**	**411 691**	**100,0**	**383 431**	**100,0**	**355 336**	**100,0**	**337 975**	**100,0**

1. 2 enfants et plus.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu
Direction du Ministère

Organigramme détaillé au 31 mars 1989

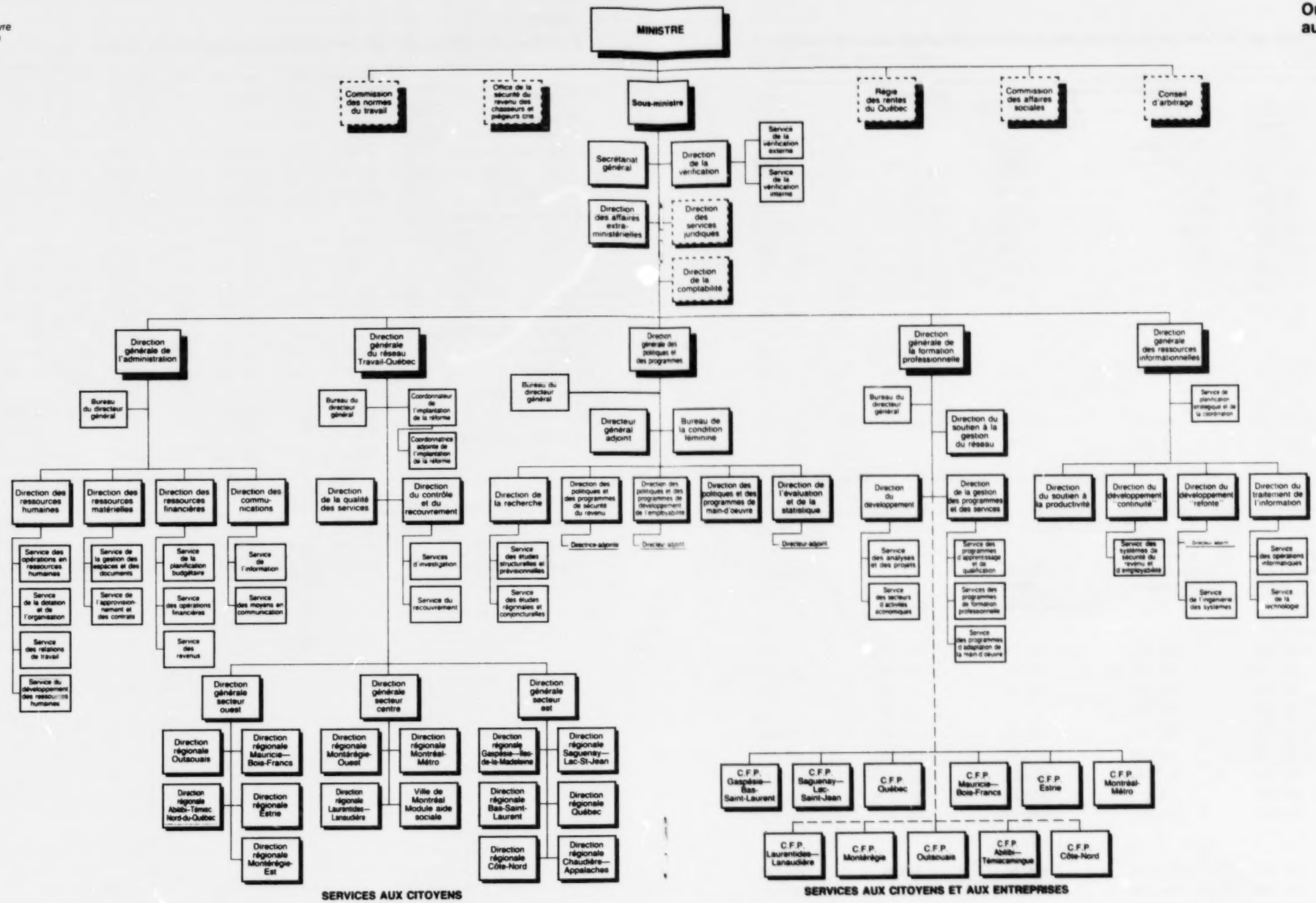

Approuvé le 31 mars 1989

JEAN PRONOVOST
Sous-ministre

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA DOTATION ET DE L'ORGANISATION

Tableau 8

Évolution mensuelle des ménages à l'aide sociale et des déboursés selon la composition des ménages (avril 1988 — mars 1989)

Mois et année	Catégorie de ménages				
	Personnes seules	Familles			
		Mono-parentales	C.S.E.[1]	C.A.E.[2]	Total
1988					
Avril	222 496	75 724	22 855	34 502	133 081
Mai	220 994	75 706	22 664	34 074	132 444
Juin	218 820	75 401	22 410	33 178	130 989
Juillet	216 323	74 947	22 228	32 152	129 327
Août	215 280	74 387	22 310	31 614	128 311
Septembre	213 284	73 915	22 103	31 078	127 096
Octobre	212 408	73 152	22 112	30 611	125 875
Novembre	212 970	72 607	22 145	30 497	125 249
Décembre	213 045	72 192	22 112	30 626	124 930
1989					
Janvier	214 675	72 230	22 229	30 942	125 401
Février	215 745	72 178	22 254	31 129	125 561
Mars	215 436	72 010	22 213	30 920	125 143

Mois et année	Déboursés				
	Nombre total de ménages à l'aide sociale	Nombre total de personnes composant ces ménages	Moyens 000 $		Totaux 000 $
			Personnes seules	Familles	
1988					
Avril	355 577	590 871	405,19	695,93	182 769
Mai	353 438	587 192	405,25	693,91	181 465
Juin	349 809	580 294	405,70	691,07	179 301
Juillet	345 650	572 214	403,76	686,18	176 085
Août	343 591	568 158	404,54	740,30	182 080
Septembre	340 380	562 480	408,60	692,56	175 172
Octobre	338 283	557 760	410,22	694,95	174 613
Novembre	338 219	556 400	410,35	695,23	174 472
Décembre	337 975	555 886	410,89	694,67	174 325
1989					
Janvier	340 076	559 036	426,16	714,99	181 147
Février	341 306	560 818	427,07	716,23	182 071
Mars	340 679	559 299	427,67	715,78	181 755

1. Couples sans enfant
2. Couples avec enfant
3. Total des couples sans enfant et des couples avec enfant

Tableau 9

Évolution mensuelle des ménages selon l'âge du chef (avril 1988 — mars 1989)

Mois et année	Âge du chef						
	Moins de 21 ans	21-29 ans	30-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	Total
1988							
Avril	22 404	79 343	128 463	60 867	59 995	4 505	355 577
Mai	21 633	78 364	128 151	60 799	59 985	4 506	353 438
Juin	20 731	76 898	127 212	60 605	59 826	4 537	349 809
Juillet	19 862	75 168	126 042	60 328	59 744	4 506	345 650
Août	19 334	74 432	125 554	60 186	56 624	4 461	343 591
Septembre	19 017	73 392	124 508	59 771	59 250	4 442	340 380
Octobre	18 771	72 438	123 908	59 624	59 088	4 454	338 283
Novembre	18 823	72 188	124 005	59 736	59 092	4 375	338 219
Décembre	18 745	72 026	123 938	59 760	59 183	4 323	337 975
1989							
Janvier	18 999	72 484	124 853	59 972	59 358	4 410	340 076
Février	19 252	72 908	125 402	60 079	59 232	4 433	341 306
Mars	19 194	72 465	125 232	60 078	59 209	4 501	340 679

Tableau 10

Évolution mensuelle des ménages selon la disponibilité au travail et le sexe du chef

Mois et année[1]	Disponibilité au travail et sexe du chef								
	Employé			Employé			Employé		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
1988									
Avril	9 081	11 280	20 361	111 958	123 180	235 138	10 705	14 677	25 382
Mai	9 126	11 353	20 479	110 599	122 600	233 199	10 542	14 630	25 172
Juin	9 133	11 306	20 439	107 995	121 954	229 949	10 405	14 532	24 937
Juillet	8 922	11 038	19 960	105 380	121 247	226 627	10 210	14 483	24 693
Août	8 573	10 626	19 199	104 494	120 981	225 475	10 253	14 427	24 680
Septembre	8 100	11 452	19 552	104 078	119 129	223 207	10 292	14 387	24 679
Octobre	7 857	11 400	19 257	103 630	118 013	221 643	10 315	14 327	24 642
Novembre	7 699	11 525	19 224	104 296	117 359	221 655	10 410	14 367	24 777
Décembre	7 773	11 467	19 240	104 463	116 705	221 168	10 500	14 435	24 935
1989									
Janvier	7 573	11 469	19 042	106 090	116 950	223 040	10 618	14 572	25 190
Février	7 877	11 640	19 517	106 660	117 104	223 764	10 713	14 582	25 295
Mars	7 845	11 596	19 441	106 340	116 820	223 160	10 746	14 672	25 418

Mois et année[1]	Disponibilité au travail et sexe du chef								
	Employé			Employé			Employé		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
1988									
Avril	37 209	33 425	70 634	2 005	2 057	4 062	170 958	184 619	355 577
Mai	37 141	33 389	70 530	1 993	2 065	4 058	169 401	184 037	353 438
Juin	37 035	33 366	70 401	2 004	2 079	4 083	166 572	183 237	349 809
Juillet	37 001	33 292	70 293	1 983	2 094	4 077	163 496	182 154	345 650
Août	36 927	33 209	70 136	1 970	2 131	4 101	162 217	181 374	343 591
Septembre	36 179	32 667	68 846	1 944	2 152	4 096	160 593	179 787	340 380
Octobre	36 067	32 586	68 653	1 939	2 149	4 088	159 808	178 475	338 283
Novembre	36 011	32 498	68 509	1 924	2 130	4 054	160 340	177 879	338 219
Décembre	36 049	32 530	68 579	1 930	2 123	4 053	160 715	177 260	337 975
1989									
Janvier	36 211	32 533	68 744	1 928	2 132	4 060	162 420	177 656	340 076
Février	36 140	32 551	68 691	1 922	2 117	4 039	163 312	177 994	341 306
Mars	36 068	32 533	68 601	1 929	2 130	4 059	162 928	177 751	340 679

1. Données à la fin de chaque mois

Tableau 11

Évolution mensuelle du nombre total de tous les ménages à l'aide sociale selon la région (avril 1988 — mars 1989)

Mois et année	Régions						
	Gaspésie–Bas-Saint-Laurent	Saguenay–Lac-Saint-Jean	Québec	Mauricie–Bois-Francs	Estrie	Grand Montréal	Outaouais
1988							
Avril	17 475	18 213	54 581	27 397	13 174	122 953	16 961
Mai	17 453	18 058	54 212	27 139	13 100	122 648	16 769
Juin	17 271	17 760	53 389	26 802	12 868	122 109	16 675
Juillet	16 952	17 303	52 475	26 462	12 693	121 661	16 429
Août	16 769	16 992	51 746	26 248	12 599	121 860	16 305
Septembre	16 368	16 719	50 826	26 010	12 549	121 281	16 120
Octobre	16 161	16 464	50 619	25 752	12 536	121 023	15 981
Novembre	16 154	16 432	50 540	25 781	12 555	121 083	15 964
Décembre	16 178	16 408	50 612	25 813	12 576	120 463	15 966
1989							
Janvier	16 311	16 444	50 974	25 968	12 665	121 284	16 107
Février	16 364	16 506	51 283	26 119	12 710	121 503	16 176
Mars	16 334	16 350	51 102	26 086	12 680	121 372	16 172

Mois et année	Régions					
	Abitibi–Témiscamingue	Côte-Nord	Nord-du-Québec	Laurentides–Lanaudière	Montérégie	Total
1988						
Avril	7 145	6 918	969	26 434	43 357	355 577
Mai	7 081	6 921	1 001	26 123	42 906	353 411
Juin	6 946	6 862	1 004	25 698	42 425	349 809
Juillet	6 748	6 730	992	25 305	41 900	345 650
Août	6 670	6 567	973	25 254	41 608	343 591
Septembre	6 589	6 408	929	25 310	41 271	340 380
Octobre	6 445	6 307	902	25 243	40 850	338 283
Novembre	6 429	6 265	900	25 331	40 785	338 219
Décembre	6 435	6 271	912	25 431	40 730	337 795
1989						
Janvier	6 500	6 348	931	25 632	40 912	340 076
Février	6 575	6 373	935	25 692	41 070	341 306
Mars	6 582	6 360	919	25 705	41 017	340 679

Tableau 12

Évolution mensuelle des ménages selon l'état civil du chef (avril 1988 — mars 1989)

Mois et année	État civil du chef						
	Célibataire	Marié	Veuf	Séparé légalement	Séparé de fait	Divorcé	Total
1988							
Avril	197 426	43 122	12 532	13 838	32 167	56 492	355 577
Mai	196 036	42 712	12 477	13 763	31 957	56 493	353 438
Juin	193 724	41 960	12 409	13 610	31 724	56 382	349 809
Juillet	191 233	41 094	12 310	13 453	31 472	56 088	345 650
Août	190 015	40 805	12 244	13 348	31 269	55 910	343 591
Septembre	187 823	40 482	12 125	13 189	31 090	55 671	340 380
Octobre	186 632	40 341	12 022	13 075	30 756	55 457	338 283
Novembre	186 749	40 498	11 967	13 036	30 544	55 425	338 219
Décembre	186 945	40 581	11 885	12 956	30 189	55 419	337 975
1989							
Janvier	188 578	40 844	11 857	12 970	30 134	55 693	340 076
Février	189 909	40 905	11 773	12 967	29 949	55 803	341 306
Mars	189 796	40 717	11 697	12 917	29 679	55 873	340 679

3.1.4 L'assistance-maladie

Le programme d'assistance-maladie défraie le coût des besoins de santé reconnus par la Régie de l'assurance-maladie du Québec en vertu de la *Loi sur l'assurance-maladie du Québec* et requis par les clients à l'aide sociale. Ces services spéciaux sont : les médicaments et les services pharmaceutiques, les services optométriques, les services dentaires, les prothèses, les appareils orthopédiques, les dispositifs ou autres équipements, les aides auditives aux personnes de moins de 36 ans, à l'exception des personnes de 36 ans ou plus possédant déjà une aide payée par la Régie.

De plus, le programme d'assistance-maladie défraie le coût des besoins de santé reconnus par la Régie en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec*. Ces services sont : les appareils fournis aux stomisés permanents, les prothèses dentaires et les aides auditives aux personnes de 36 ans et plus.

Les dépenses annuelles

En 1988-1989, les dépenses annuelles du programme ont été de 147 422 900 $, comparativement à 142 598 400 $ pour 1987-1988, soit une augmentation de 3,3 %.

Tableau 13

Dépenses annuelles reliées au programme d'assistance-maladie

	Dépenses réelles	
	1987-1988 000 $	1988-1989 000 $
1) Prestations de médicaments et d'appareils médicaux		
— médicaments	91 902,8	99 135,1
— prothèses et orthèses	6 228,6	6 042,2
— prothèses dentaires acryliques	9 675,0	9 570,9
— prothèses fournies aux stomisés	262,6	268,3
— aides auditives aux personnes de moins de 36 ans	423,4	411,0
— aides auditives aux personnes de 36 ans et plus	646,8	748,2
Sous-total	**109 139,2**	**116 175,7**
2) Prestations de services		
— services dentaires aux personnes de moins de 16 ans	7 637,6	7 276,8
— services dentaires aux personnes de 16 ans et plus	22 412,6	20 666,5
— services optométriques	3 409,0	3 303,9
Sous-total	**33 459,2**	**31 247,2**
Total du programme	**142 598,4**	**147 422,9**

3.1.5 La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Ce programme assure aux chasseurs et piégeurs cris une sécurité de revenu lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. Le budget global pour 1988-1989 s'est élevé à 12 789 300 $.

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris présente un rapport annuel distinct qui est déposé à l'Assemblée nationale.

3.1.6 Le supplément au revenu de travail

En vigueur depuis 1979, le programme *Supplément au revenu de travail (SUPRET)* fournissait aux salariés à faible revenu une allocation financière leur permettant de demeurer sur le marché du travail, qu'il s'agisse de familles avec enfants à charge, de personnes seules ou de couples sans enfant.

Ce programme a été remplacé en partie, le 1er janvier 1988, par le programme *Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)*.

Pour l'année 1988, les célibataires et les familles sans enfant qui auront été admis au programme recevront 66,66 % de la prestation. Pour 1989, ils recevront 33,33 % de la prestation.

Les dépenses annuelles

Les prestations versées, en 1987, dans le cadre du programme *SUPRET* totalisaient 27 800 000 $, comparativement à 26 300 000 $ en 1986. Quant au nombre de ménages ayant bénéficié du programme, il est passé de 25 610 en 1986 à 27 912 en 1987.

Tableau 14

Montant des prestations versées dans le cadre du *Supplément au revenu de travail (SUPRET)*

Taille de la famille	Point d'inflexion Revenu de travail donnant droit à une prestation maximale			Prestation maximale		
	1987	1988	1989	1987	1988	1987
1 adulte	5 376 $	5 592 $	5 844 $	1 344 $	1 398 $[2]	
2 adultes	8 544	8 892	9 288	2 136	2 223[2]	
1 adulte 1 enfant	9 228	NSP[1]		2 307	NSP[1]	
2 adultes 1 enfant	9 228	NSP[1]		2 307	NSP[1]	
1 adulte 2 enfants	9 780	NSP[1]		2 445	NSP[1]	
2 adultes 2 enfants	9 780	NSP[1]		2 445	NSP[1]	

1. Depuis 1988, les couples avec enfants et les familles monoparentales sont desservis par le programme *APPORT*.

2. Pour les célibataires et les familles sans enfant, une période transitoire a été prévue avant l'abolition du supplément au revenu de travail. Ainsi, 66,66 % et 33,33 % de la prestation seront versés aux personnes admissibles qui en feront la demande dans les délais prévus pour les années 1988 et 1989.

Tableau 15

Évolution du nombre de ménages à l'aide sociale et du montant total des déboursés de 1982 à 1988 dans le cadre du *Supplément au revenu de travail*

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Type de ménage	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages
1 adulte	**5 150**	**5 011**	**6 078**	**5 738**	**6 297**	**7 502**	**ND**
2 adultes	**2 437**	**2 234**	**2 544**	**2 175**	**2 044**	**2 114**	**ND**
Familles monoparentales	**10 387**	**9 633**	**11 205**	**10 884**	**11 023**	**12 397**	**NA**
1 enfant	6 600	6 229	7 355	7 254	7 348	8 310	NA
2 enfants et plus	3 758	3 404	3 850	3 630	3 675	4 087	NA
Familles biparentales	**8 695**	**7 997**	**8 377**	**6 427**	**6 246**	**5 869**	**NA**
1 enfant	2 914	2 624	2 779	2 113	2 078	1 969	NA
2 enfants et plus	5 780	5 373	5 598	4 314	4 168	3 900	NA
Total	**26 669**	**24 875**	**28 204**	**25 224**	**25 610**	**27 882**	**8 268**
Déboursés (en millions)	**19,5 $**	**20,8 $**	**25,0 $**	**22,3 $**	**26,3 $**	**27,8 $**	**4,8 $**

NA : Clientèle du programme *APPORT*

3.1.7 Le programme Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)

Entré en vigueur le 1er janvier 1988, le programme *APPORT* s'adresse aux familles avec enfants dont les revenus annuels de travail ou d'entreprise se situent entre certaines limites établies selon la situation familiale. La famille admissible doit comprendre au moins un enfant à charge de moins de 18 ans ou de 18 ans et plus s'il est aux études à plein temps. Elle doit de plus résider au Québec et posséder des actifs d'une valeur limitée.

L'aide offerte, qui tient compte de la situation familiale et financière des personnes, comprend un soutien au revenu familial et un remboursement d'une partie des frais de garde admissibles s'il y a lieu. Elle tient compte également de plusieurs facteurs, notamment les revenus de travail, les autres revenus, les actifs et le nombre d'enfants à charge. Elle est versée sous forme d'acompte mensuel lorsque l'aide estimée est supérieure à 250 $ annuellement. Pour 1988, les acomptes versés ne couvraient que les sept derniers mois de l'année et représentaient 75 % des prestations annuelles estimées pour la période considérée.

Tableau 16

Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)

Acomptes versés et nombre de familles ayant reçu un tel versement ou étant possiblement admissible à un paiement annuel au moment de la conciliation — Année 1988

Type d'unité familiale	1 enfant	2 enfants et plus	Total
Familles monoparentales	5 594	3 246	8 840
Familles biparentales	2 923	6 763	9 686
Total	**8 517**	**10 009**	**18 526**

Acomptes versés par le M.M.S.R. (en millions $) : 10,4 $
Nombre de familles ayant reçu des acomptes mensuels : 16 044

3.2 Secteur : main-d'oeuvre et emploi

3.2.1 La formation professionnelle

Deux ententes fédérales-provinciales ainsi qu'une loi québécoise encadrent l'ensemble des activités relatives à la formation professionnelle de la main-d'oeuvre. Il s'agit de l'*Accord Canada-Québec sur la formation en établissement (1986-1989)*, de l'*Entente Canada-Québec sur la planification de l'emploi (1985-1987)*, et de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre*.

Dans ce contexte, le Ministère a assuré, à partir des besoins identifiés et retenus par le réseau des commissions de formation professionnelle (C.F.P.), la préparation de plans annuels de formation en établissement ainsi que le contrôle, le suivi et l'évaluation de la réalisation de ceux-ci. Les commissions de formation professionnelle et les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science sont appelés à participer à la réalisation de ces plans.

Les programmes découlant de l'*Accord Canada-Québec sur la formation en établissement*

La formation en établissement offre aux salariés des cours de formation professionnelle à temps complet ou à temps partiel (y compris des cours destinés à des apprentis) ainsi que des cours de formation générale à temps complet lorsque ceux-ci constituent une condition d'admission à des cours de formation professionnelle. Le programme permet aussi à certains groupes de s'inscrire à des cours de préparation à l'emploi et d'initiation aux métiers non traditionnels.

Comme le montre le tableau 17 pour l'année financière 1988-1989, la formation en établissement a permis à 10 543 personnes d'entreprendre des cours à temps complet. À ce nombre s'ajoutent 11 601 personnes qui ont pu poursuivre une formation déjà commencée en 1987-1988. Les coûts pour les différents types de formation dans le cadre de l'Accord Canada-Québec étaient de 50 919 730 $ (voir le tableau 18).

Le tableau 19 permet, pour sa part, de constater que le secteur des services socioculturels, commerciaux et personnels occupe le premier rang pour le nombre de personnes inscrites à des cours à temps complet des ordres d'enseignement secondaire et collégial, suivi des secteurs suivants : industries manufacturières, bâtiment et travaux publics.

Le programme *Initiation aux métiers non traditionnels*
Le programme *Accès aux carrières technologiques*

Ces deux programmes facilitent l'insertion des femmes dans les emplois dits « non traditionnels », c'est-à-dire là où elles représentent moins du tiers de la main-d'oeuvre. Le programme *Initiation aux métiers non traditionnels* est de l'ordre d'enseignement secondaire tandis que le programme *Accès aux carrières technologiques* est de l'ordre d'enseignement collégial. Il s'agit d'une session à plein temps, se tenant le jour, dans un établissement du réseau public d'éducation. Ces programmes s'adressent aux femmes désireuses d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail et de participer à une expérience d'exploration et d'initiation à des métiers non traditionnels. Le programme comprend des activités d'information, d'orientation et des ateliers d'exploration technique. En 1988-1989, 219 femmes ont participé à ces programmes (voir tableau 20).

Le programme *Formation sur mesure en établissement (F.M.E.)*

Ce programme regroupe essentiellement une série d'activités spécifiquement adaptées aux besoins particuliers d'une entreprise, d'un organisme sans but lucratif. Les achats de formation sur mesure font l'objet d'une planification annuelle et sont effectués par les commissions de formation professionnelle (C.F.P.) auprès d'établissements de formation. La coordination de ces activités est confiée aux C.F.P.

Ces activités s'adressent généralement à la main-d'oeuvre en emploi ou sur le point d'y accéder. En 1988-1989, il faut noter que ce type de formation a également été offert aux clients de l'aide sociale en ayant pour objectif le développement des compétences professionnelles nécessaires afin de permettre aux clients de l'aide sociale d'occuper des emplois disponibles sur le marché du travail. Il s'agit donc d'un deuxième volet (c'est-à-dire le volet « Employabilité ») qui s'est ajouté à la F.M.E. et qui est exclusivement destiné aux clients de l'aide sociale tandis que le pre-

mier volet (c'est-à-dire le volet « Emploi ») demeure orienté vers l'entreprise.

Pour l'année financière 1988-1989, les activités de formation du volet « Emploi » ont impliqué la signature d'environ 1 509 contrats pour des engagements de 32 655 100 $ et ont permis de rejoindre plus de 18 100 participants dont environ 87 % sont des personnes en emploi. Quant aux activités de formation du volet « Employabilité », elles ont impliqué la signature de 150 contrats pour des engagements de 5 553 400 $. Environ 1 810 clients de l'aide sociale ont été rejoints.

Le programme *Accès à la formation professionnelle* (3 volets)

Accès à la formation professionnelle est un programme, divisé en trois volets, qui permet aux femmes d'acquérir la formation de base nécessaire à la formation professionnelle collégiale. En 1988-1989, 195 femmes ont pu ainsi bénéficier de l'un ou l'autre des volets du programme.

Volet 1 : Acquisition du diplôme d'études secondaires (D.E.S.)

Cette formation est préparatoire à l'emploi ou à la formation professionnelle. Ce cours de formation générale avec un encadrement pédagogique tient compte des besoins particuliers des femmes. La clientèle visée est celle des femmes ayant déjà entrepris une démarche d'intégration ou de réintégration professionnelle et présentant un besoin de formation avant d'accéder au marché du travail (voir le tableau 21).

Les activités d'encadrement spécifique permettent aux femmes de développer des habiletés personnelles telles que : la concentration, les méthodes de travail, la mémorisation, la gestion du temps, la gestion de son stress et la confiance en soi.

Volet 2 : Mise à niveau

Ce volet facilite l'accès à la formation professionnelle collégiale des femmes ayant déjà atteint le quatrième secondaire, mais qui n'ont pas les prérequis nécessaires à la formation professionnelle scientifique et technologique (mathématiques, physique, chimie). Elles bénéficient également d'un encadrement et d'un suivi particuliers. La clientèle visée est celle des femmes qui ont entrepris une démarche de retour au marché du travail dont l'objectif professionnel les oriente vers des secteurs technologiques ou scientifiques ou de nouveaux secteurs d'emploi et qui requiert une formation postsecondaire (voir tableau 21).

Volet 3 : Préformation à la formation technologique

Cette formation de courte durée augmente les chances des femmes d'accéder aux formations technologiques et favorise chez elles l'acquisition d'une confiance en leurs capacités de résoudre des problèmes par des activités de raisonnement logique et par des applications aux domaines de la technologie ou des sciences. Cette formation vise aussi à développer la persévérance des femmes dans leur cheminement professionnel dans un secteur relié aux technologies modernes. La clientèle cible est celle des femmes ayant entrepris une démarche de retour au marché du travail (voir le tableau 21), qui poursuivent un objectif professionnel dans un secteur relié aux technologies modernes et dont l'atteinte suppose une formation de l'ordre d'enseignement postsecondaire.

Le programme *Formation préparatoire à l'emploi*

La *Formation préparatoire à l'emploi* est un programme spécifique de formation pour toute personne présentant des difficultés personnelles d'intégration au marché du travail.

L'objectif général de cette formation est de permettre à l'adulte d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail en développant ses habiletés et ses attitudes afin d'accroître son employabilité et ses capacités de maintenir un emploi.

La formation, de l'ordre d'enseignement secondaire, est axée principalement sur l'information et l'orientation professionnelle et les techniques de recherche d'emploi. De plus, l'adulte est placé dans diverses situations d'apprentissage lui permettant d'agir et de progresser par rapport à son développement personnel, social et professionnel. La formation, de jour et à plein temps, d'une durée moyenne de 20 semaines, est dispensée par les établissements du réseau public d'éducation.

Les programmes découlant de l'*Entente Canada-Québec sur la planification de l'emploi*

Le programme *Développement de l'emploi*

Ce programme offre aux employeurs une aide financière et technique afin de favoriser l'embauche de chômeurs de longue date et de certaines clientèles particulières, tout en permettant aux participants d'acquérir une expérience de travail ainsi qu'une formation en vue d'obtenir un emploi stable et productif.

En 1988-1989, les commissions de formation professionnelle ont approuvé, après étude et validation, environ 4 500 plans de formation de 45 heures et plus et ont effectué près de 6 600 visites auprès des employeurs, ce qui représente des dépenses de fonctionnement approximatives de 1 410 000 $ (voir le tableau 22).

Le programme *Acquisition de compétences* et le programme *Pénuries de main-d'oeuvre*

Le programme *Acquisition de compétences* offre aux employeurs une aide financière et technique favorisant l'acquisition de nouvelles compétences pour les salariés qui ont à s'adapter à l'évolution de la technologie et des marchés. De son côté, le programme *Pénuries de main-d'oeuvre* offre aux employeurs une aide financière et technique afin d'assurer la formation et le développement des compétences de façon à prévenir ou corriger les pénuries de main-d'oeuvre identifiées. Dans le cadre de ces deux programmes, les commissions de formation professionnelle ont approuvé 876 plans de formation et ont effectué plus de 1 188 visites de suivi, ce qui représente des dépenses de fonctionnement approximatives de 308 000 $ (voir le tableau 22).

Les programmes québécois de formation professionnelle

Le programme *Soutien à la formation en entreprise*

Le programme *Soutien à la formation en entreprise*, mis sur pied en 1985, est le premier programme de formation professionnelle qui s'adresse aux entreprises et est entièrement financé et administré par le Québec. Il aide les petites et moyennes entreprises à planifier le développement de leurs ressources humaines avec la participation de leurs employés en leur offrant une aide financière et technique pour appuyer les efforts de formation. L'aide vise l'élaboration d'un plan de développement des ressources humaines (P.D.R.H.). La formation, dans le cadre de ce plan, est appelée à répondre aux besoins reliés aux changements technologiques et à l'accroissement de la productivité.

La durée du plan de développement des ressources humaines (P.D.R.H.) doit être d'au moins six mois et ne peut dépasser trois ans. Quant à la durée de la formation, elle doit être d'au moins 45 heures par personne visée par le plan.

L'aide financière consiste à subventionner 100 % des frais reliés à la participation des travailleurs à l'élaboration du P.D.R.H. (maximum de 3 500 $), 60 % des salaires des personnes admissibles en formation, 50 % des frais reliés à la formation et 100 % des frais reliés au suivi et à l'évaluation du P.D.R.H. (maximum de 500 $).

En 1988-1989, le programme a permis de rejoindre 197 entreprises et 7 449 personnes (voir tableau 23).

Le programme *Recyclage et perfectionnement de la main-d'oeuvre*

Le programme *Recyclage et perfectionnement de la main-d'oeuvre* permet d'accroître la compétence des travailleurs, en emploi ou non, en répondant à leurs besoins en matière de recyclage et de perfectionnement, notamment dans les secteurs en perte de vitesse ou touchés par des changements technologiques.

Le nombre d'heures de formation dispensée se situe entre un minimum d'une quinzaine d'heures et un maximum de 624 heures. Habituellement, ce programme est dispensé à raison d'un maximum de 24 heures par semaine.

Le montant total des déboursés pour ce programme s'est élevé à près de 30 000 000 $ en 1988-1989. Cette somme inclut une allocation budgétaire de 1 628 000 $ pour les clientèles des secteurs public et parapublic.

Au cours de la même année, il y a eu environ 182 000 inscriptions pour des activités de formation financées par ce programme.

Le programme *Transition-Travail*

Le programme *Transition-Travail* s'adresse plus particulièrement aux femmes qui désirent s'intégrer au marché du travail ou le réintégrer, après une absence plus ou moins prolongée, et qui ont besoin d'aide pour faire la transition entre le milieu familial et le monde du travail. Cette formation leur permet de découvrir le métier ou la profession qui répond à leurs aptitudes et à leurs aspirations.

Il s'agit d'une session d'orientation professionnelle d'une durée de 5 semaines, à plein temps, organisée par les commissions scolaires et les cégeps, en collaboration avec les commissions de formation professionnelle. La formation donne la possibilité aux femmes de prendre connaissance des différentes étapes qu'elles doivent franchir avant d'intégrer le monde du travail, soit l'exploration des différents secteurs d'emplois traditionnels et non traditionnels, la connaissance de soi, la démystification du marché du travail.

Le programme comporte également des activités qui permettent d'actualiser certaines habiletés comme la concentration, la créativité, l'expression écrite, etc. Il favorise le développement d'aptitudes concernant les différents mécanismes de recherche et de conservation d'un emploi. Des allocations hebdomadaires de formation sont versées aux participantes par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.). En 1988-1989, 3 405 femmes ont participé au programme (voir tableau 24).

Le programme *Stages en milieu de travail*

Administré conjointement par le réseau Travail-Québec et le réseau des commissions de formation professionnelle, le programme *Stages en milieu de travail* est une mesure de développement de l'employabilité s'adressant spécifiquement aux clients de l'aide sociale.

Les détails ainsi que certaines statistiques du programme se retrouvent au chapitre de l'aide à l'emploi.

Tableau 17

La formation professionnelle en établissement

La répartition du nombre de places réalisées (stagiaires débutants) — Temps complet et temps partiel — 1986-1987 à 1988-1989[1]

Type de formation		1986-1987	1987-1988	1988-1989
I — Formation professionnelle				
Secondaire		6 523	5 404	2 191
Collégiale		3 357	3 117	2 102
Agricole		291	255	119
Techniques maritimes		802	246	262
Pêcheries		285	332	105
	Sous-total	11 258	9 354	4 779
II — Formation générale		3 771	2 374	2 264
III — Formation aux Autochtones				
Professionnelle		762	321	255
Générale		445	522	312
Langues		—	15	—
F.P.E.		15	15	15
	Sous-total	1 222	873	582
IV — Autres types de formation				
Langues aux migrants		205	213	119
Langues aux immigrants		2 123	1 826	1 925
I.M.N.T.		314	240	99
A.C.T.		61	75	120
Accès formation professionnelle		—	417	195
F.P.E.		729	681	460
	Sous-total	3 432	3 452	2 918
Total temps complet		**19 683**	**16 053[2]**	**10 543**
Formation à temps partiel				
Professionnelle secondaire		18 077	30	—
Professionnelle collégiale		20 410	—	—
Agricole secondaire		1 071	—	—
Agricole collégiale		541	—	—
Total : temps partiel		**40 099**	**30**	—[3]
Total		**59 782**	**16 083**	**10 543**

1. Places réalisées dans le cadre de l'Accord Canada-Québec.
2. 11 601 places additionnelles en 1988-1989 représentent les stagiaires poursuivant les cours commencés en 1987-1988 (formation à temps complet).
3. Aucun nouveau cours de formation à temps partiel pour l'année 1988-1989.

Tableau 18

La formation professionnelle en établissement

Les implications financières par rapport au nombre de jours-élèves — Temps complet et temps partiel — 1986-1987 à 1988-1989[1]

Type de formation	1986-1987 Jours-élèves	1986-1987 Coûts($)	1987-1988 Jours-élèves	1987-1988 Coûts($)	1988-1989 Jours-élèves	1988-1989 Coûts($)
I — Formation professionnelle						
Secondaire	1 059 242	25 406 676	825 153	20 983 498	521 836	14 683 476
Collégiale	694 270	16 122 291	629 865	15 660 732	533 357	14 171 891
Agricole	23 896	620 005	31 412	911 055	18 250	603 764
Techniques maritimes	28 212	928 550	20 599	739 527	22 651	1 013 157
Pêcheries	6 000	160 695	8 005	204 368	3 195	91 779
Sous-total	1 811 620	43 238 217	1 515 034	38 499 180	1 099 289	30 564 067
II — Formation générale	711 319	10 157 635	465 869	7 048 598	396 837	6 198 594
III — Formation aux autochtones						
Professionnelle	48 374	1 466 084	33 572	899 077	29 225	1 031 533
Générale	47 050	1 260 470	59 767	1 651 960	34 873	856 050
Langues	795	18 849	1 695	41 629	540	15 579
F.P.E.	1 140	34 713	1 695	53 054	900	31 428
Sous-total	97 359	2 780 116	96 729	2 645 720	65 538	1 934 590
IV — Autres types de formation						
Langues aux migrants	31 185	739 396	31 092	763 620	21 126	609 485
Langues aux immigrants	282 994	5 625 421	301 747	6 454 434	6 510	6 762 174
I.M.N.T.	23 247	658 794	19 050	502 920	293 800	188 009
A.C.T.			9 093	362 083	7 200	323 424
Accès formation professionnelle			36 948	908 736	47 768	1 288 725
F.P.E.	128 083	3 445 433	115 542	3 206 290	98 575	3 041 039
Sous-total	465 509	10 469 044	513 472	12 198 083	474 979	12 212 856
Total temps complet	**3 085 807**	**66 645 012**	**2 591 104**	**60 391 581**	**2 036 643**	**50 910 107**
Total temps partiel	**400 000**	**7 227 400**	**10 008**	**190 322**	**360**	**9 623[2]**
Total	**3 485 807**	**73 872 412**	**2 601 112**	**60 581 903**	**2 037 003**	**50 919 730**

1. Jours-élèves et dépenses réalisées dans le cadre de l'Accord Canada-Québec.

2. Aucun nouveau cours de formation à temps partiel pour l'année 1988-1989. Il ne s'agit que d'un report de l'année 1987-1988.

Tableau 19

La formation professionnelle en établissement

La répartition du nombre de places par secteurs d'activités économiques
(Temps complet) — Ordres d'enseignement secondaire et collégial — 1986-1987 à 1988-1989

Secteur	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Agriculture	291	385	229
Sylviculture	332	347	60
Chasse et pêche	390	332	172
Mines, carrières, puits de pétrole	75	210	156
Industries manufacturières	1 316	1 113	841
Bâtiment et travaux publics	883	780	130
Transports, communications et autres services publics	1 041	456	474
Commerce	763	676	252
Finances, assurances et affaires immobilières	206	170	100
Services socioculturels, commerciaux et personnels	6 723	5 938	2 620
Total	**12 020**	**10 407**	**5 034**[1]

1. 6 900 places additionnelles en 1988-1989 représentent les stagiaires poursuivant les cours commencés en 1987-1988, ordres d'enseignement secondaire et collégial.

Tableau 20

Évolution des données relatives aux programmes *Initiation aux métiers non traditionnels* et *Accès aux carrières technologiques*

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Nombre de groupes[1]			
• I.M.N.T. (C.S.-C.S.R.)	21	14	8
• A.C.T. (Cégep)	4	7	8
• Nombre de participants	375	315	219

1. 15 femmes au maximum par groupe.

Tableau 21

Données relatives au programme *Accès à la formation professionnelle*
(3 volets)[1]

	1987-1988		1988-1989	
	Nombre de groupes	Nombre de participants	Nombre de groupes	Nombre de participants
Acquisition du diplôme d'études secondaires (D.E.S.)	20	300	13	156
Mise à niveau	5	75	2	24
Préformation à la formation technologique	3	45	1	15
Total	**28**	**420**	**16**	**195**

1. Ce programme en est à sa deuxième année d'existence.

Tableau 22

Programmes de la planification de l'emploi

(Services requis des commissions de formation professionnelle)

Programmes	1987-1988 Nombre de services de formation	1987-1988 Dépenses $	1988-1989 Nombre de services de formation	1988-1989 Dépenses $
Développement de l'emploi (Projets généraux et emplois subventionnés individuellement)				
— Approbation des plans de formation	6 102	732 240	4 468	569 670
— Visite de suivi et rapport	9 495	1 139 400	6 595	840 860
Intégration professionnelle				
— Approbation des plans de stages	183	21 960	293	37 360
— Visite de suivi et rapport	2 127	255 240	1 977	252 070
Pénuries de main-d'oeuvre et Acquisition de compétences				
— Approbation des plans de formation	630	105 840	876	156 360
— Visite de suivi et rapport	454	54 480	1 188	151 470
Total	**18 991**	**2 309 160**	**15 397**	**2 007 790**

Tableau 23

Évolution des données relatives au programme *Soutien à la formation en entreprise*

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Nombre d'entreprises admises et en processus d'admission	470	157	197
Nombre de contrats de subvention signés	196	311	290
Nombre de participants admissibles pour la subvention	4 101	6 987	7 449
Nombre d'heures de formation			
— théorie	51 925	62 594	59 809
— pratique contrôlée	61 312	73 164	60 484
Coût moyen par entreprise	31 449 $	28 412 $	26 543 $
Valeur totale des subventions	6 164 063 $	8 836 006 $	7 697 475 $

Tableau 24

Évolution des données relatives au programme *Transition-Travail*

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Nombre de groupes[1]	171	246	227
Nombre de C.S.-C.S.R.	135	200	180
Nombre de cégeps	36	46	47
Nombre de participantes	2 565	3 690	3 405

1. 16 femmes au maximum par groupe.

3.2.2 L'apprentissage et la qualification professionnelle

Les activités relatives à l'apprentissage et à la qualification professionnelle s'inscrivent dans le cadre de la réglementation édictée en vertu de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre*. Un règlement régit l'apprentissage et la qualification professionnelle des candidats pour 31 métiers et spécialités dans l'industrie de la construction, tandis qu'un autre touche 15 métiers, spécialités ou catégories d'emploi dans les secteurs autres que la construction.

Dans ce contexte, le Ministère s'assure que les personnes possèdent la compétence et les habiletés nécessaires à l'exercice des métiers assujettis à la réglementation.

Au 31 mars 1989, 41 477 apprentis étaient régis par l'un ou l'autre des règlements de qualification (voir le tableau 25). À cette même date, on comptait au Québec 156 880 détenteurs de certificats valides de qualification depuis la mise en vigueur de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre* et de ses règlements. De même, on retrouvait au Québec à cette date un nombre total de 17 483 détenteurs d'une attestation d'expérience émise à la suite d'une décision du Conseil d'arbitrage créé par cette même loi (voir le tableau 26).

Le 1er janvier 1987 entrait en vigueur la *Loi sur les relations du travail*, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction prévoyant progressivement la prise en charge de l'apprentissage et la qualification professionnelle dans ce secteur par la Commission de la construction du Québec (C.C.Q). Depuis janvier 1987, seule l'émission des certificats de compétence-apprenti et de compétence-compagnon a été prise en charge par la C.C.Q. Les activités de transfert ont porté principalement sur l'harmonisation des systèmes informatiques M.M.S.R.-C.C.Q., en étroite collaboration avec la Direction du développement des systèmes du Ministère.

Tableau 25

Nombre d'apprentis par secteur et par période d'apprentissage

	Période d'apprentissage[1]					Total
Secteur	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	
Secteur de la construction	17 944	7 919	5 845	2 217	21	33 946
Secteurs autres que celui de la construction	4 720	1 172	644	994	1	7 531
Total	**22 664**	**9 091**	**6 489**	**3 211**	**22**	**41 477**

1. Une période d'apprentissage est constituée de 2 000 heures et le nombre de périodes varie selon le métier. La fin de l'apprentissage est suivie d'un examen de qualification.

Tableau 26

Nombre de certificats de qualification professionnelle et d'attestations d'expérience émis, par secteur, pour la période couverte entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989

Secteur	Nombre total de détenteurs de certificats valides au 31 mars		Nombre d'examens de qualification administrés[1]		Réussites à l'examen de qualification provincial	
	Provincial	Inter-provincial	Provincial	Inter-provincial	Nombre	% de succès[2]
Secteur de la construction	156 880	655	12 547[1]	103	4 862	
Secteurs autres que celui de la construction	12 662	11	1 396	0	615	
Total	**169 542**	**666**	**13 943**	**103**	**5 477**	**44 %**

1. Un apprenti peut s'inscrire à l'examen de qualification quand il a répondu aux exigences (en heures) du métier concerné.

2. $\text{\% de succès} = \dfrac{\text{nombre de réussites aux examens} \times 100\ \%}{\text{nombre d'examens administrés durant la période visée}}$

Tableau 26

Nombre de certificats de qualification professionnelle et d'attestations d'expérience émis, par secteur, pour la période couverte entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989 (suite)

Secteur	Nombre de certificats valides accordés pour la période		Nombre de validations des droits acquis[3]	Décisions du Conseil d'arbitrage[4]	Nombre total de détenteurs d'attestations d'expérience au 31 mars 1989
	Provincial	Inter-provincial			
Secteur de la construction	5 789	8	927	950	16 734
Secteurs autres que celui de la construction	788	0	173	56	749
Total	**6 577**	**8**	**1 100**	**1 006**	**17 483**

3. La validation des droits acquis désigne l'exemption de l'examen à la suite de la reconnaissance des qualifications acquises antérieurement.

4. Décision favorable du Conseil d'arbitrage d'émettre une attestation d'expérience à la suite d'un appel du travailleur qui a échoué l'examen de qualification.

3.2.3 La protection et le développement de l'emploi

Le programme *Reclassement des salariés licenciés collectivement*

En vertu de l'article 45 de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre* et du règlement qui en découle, tout employeur qui prévoit procéder à un licenciement collectif touchant au moins dix salariés au cours d'une période de deux mois consécutifs doit en donner avis au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans les délais prescrits. Il doit aussi, à la demande du ministre, participer à la formation d'un comité de reclassement composé de représentants de l'employeur et de salariés.

Le programme *Reclassement des salariés licenciés collectivement* vient donc faciliter la réintégration au marché du travail des salariés licenciés par une aide financière et une expertise technique apportées aux comités de reclassement. Ces derniers définissent, élaborent et mettent en oeuvre des mesures de main-d'oeuvre nécessaires au reclassement des salariés, notamment l'entrevue-conseil, la méthode dynamique de recherche d'emploi et la protection d'emploi.

Le Ministère voit à la mise sur pied de ces comités, s'assure de leur bon fonctionnement et leur verse une aide financière couvrant une partie des frais occasionnés par le fonctionnement des comités.

C'est le ministre qui reçoit également les avis de licenciement collectif à caractère temporaire, c'est-à-dire d'une durée inférieure à six mois, et qui suit l'évolution de ces dossiers.

Si ces licenciements collectifs se prolongent sur une période de plus de six mois, ils créent pour l'employeur les mêmes obligations que s'il s'agissait de licenciements collectifs à caractère permanent.

De plus, le Ministère procède à une enquête lorsqu'il apprend, de quelque façon que ce soit, qu'une entreprise a effectué ou se propose d'effectuer un licenciement présumément permanent.

Les normes d'attribution des subventions dans le cadre du programme *Reclassement des salariés licenciés collectivement* sont les suivantes :

- les représentants des parties et le représentant du Ministère conviennent de leur contribution financière respective lors de la constitution des comités;
- les membres des comités, à l'exception du président, ne peuvent recevoir une rémunération ou des honoraires pour la prestation de leurs services comme membres du comité;
- les travaux de consultation peuvent être confiés par le comité à des consultants privés; la subvention gouvernementale ne peut couvrir le coût des travaux de consultation qui seraient confiés à un bureau ou à une firme de consultants dont fait partie un membre du comité;
- la subvention du Ministère est limitée à sa proportion des frais admissibles et réellement encourus;
- le versement de la subvention accordée se fait sur présentation de réclamations dûment approuvées par un représentant autorisé du Ministère;
- les pièces justificatives demeurent entre les mains du comité et elles doivent être à la disposition du Ministère sur demande.

Ces normes s'appliquent également aux programmes *Protection de l'emploi dans l'entreprise* et *Adaptation de la main-d'oeuvre*.

En 1988-1989, le Ministère a supervisé la constitution de 68 nouveaux comités de reclassement. Au cours de cette période, l'aide financière accordée aux différents comités de reclassement s'est chiffrée à 332 500 $.

Tableau 27

Statistiques sur les dossiers du programme *Reclassement des salariés licenciés collectivement*

	1985-1987	1986-1988	1987-1989
Dossiers ouverts[1] :			
— avec avis de licenciement collectif permanent	233	224	208
— avec avis de licenciement collectif temporaire	23	20	23
— sans avis	23	15	19
Salariés visés par :			
— les avis de licenciement collectif permanent	13 516	16 044	14 063
— les avis de licenciement collectif temporaire	998	1 593	1 676
— les dossiers sans avis	1 835	878	1 034
Dossiers ayant donné lieu à la formation ultérieure[2] d'un comité de reclassement	68	67	68
Salariés visés par ces dossiers	6 183	7 853	5 896
Subventions versées par le Ministère 000 $	679,2[3]	896,2[4]	400,0[5]

1. Un dossier peut s'échelonner sur plus d'une année financière. Chaque dossier n'est comptabilisé qu'à son année d'ouverture.
2. La formation d'un comité ne se produit pas nécessairement à la même année que l'ouverture du dossier. Ainsi, en date du 1er mai 1989, 3 dossiers ouverts en 1987-1988 et 76 autres en 1988-1989 peuvent toujours donner lieu à la formation d'autant de comités.
3. Comprend une subvention de 150 000 $ versée en vertu d'un accord encourageant la mobilité de quelque 250 citoyens de Schefferville.
4. Comprend une subvention de 281 000 $ versée en vertu de l'accord encourageant la mobilité des citoyens de Schefferville et une autre de 250 000 $ pour la mobilité des citoyens de Murdochville.
5. Comprend une subvention de 67 500 $ versée selon l'accord de mobilité des citoyens de Schefferville.

Le programme *Protection de l'emploi dans l'entreprise*

Protection de l'emploi dans l'entreprise, créé dans le but de protéger les emplois menacés dans une entreprise ou dans un secteur d'activité économique spécifique, fournit une aide financière et une expertise technique aux comités de protection de l'emploi qui se sont constitués dans l'entreprise ou le secteur d'activité menacé par la perte d'emploi. Ces comités peuvent ainsi s'employer à établir des diagnostics ou élaborer des plans de redressement.

Le programme permet au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu d'être informé et d'agir dans toute situation conduisant ou susceptible de conduire à des licenciements. Le programme concerne quatre types d'entreprises :

- les entreprises où l'employeur prévoit devoir faire un licenciement collectif;
- les entreprises où l'employeur procède à des licenciements de nature temporaire;
- les entreprises où l'employeur éprouve des difficultés de fonctionnement susceptibles d'avoir un impact à moyen terme sur les emplois;
- les entreprises qui ont cessé leurs activités et qui présentent des possibilités de relance.

Les activités du programme se déroulent au sein des comités de protection de l'emploi, composés également de représentants de l'employeur et de représentants des salariés; un président, choisi par les parties, est aussi membre du comité.

Le représentant du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu agit à titre de conseiller au sein du comité qui peut également faire appel à d'autres personnes-ressources (consultants publics ou privés) si leur expertise est nécessaire.

Le mandat des comités de protection de l'emploi est d'analyser les problèmes de l'entreprise, d'explorer des voies de solution aux problèmes identifiés, de recommander aux parties les correctifs appropriés et de coordonner les différentes ressources au niveau de l'exécution des recommandations. À la fin de ses travaux, le comité de protection de l'emploi dans l'entreprise rend compte de l'ensemble de ses démarches et des résultats obtenus et il remet un rapport au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. En plus de fournir une expertise technique au sein des

comités, le Ministère verse une subvention couvrant une partie des frais encourus. En 1988-1989, un montant de 1 502 200 $ a été versé par le Ministère aux différents comités de protection de l'emploi.

Le programme *Adaptation de la main-d'oeuvre*

Le programme *Adaptation de la main-d'oeuvre* facilite l'embauche, le recyclage et le développement de la main-d'oeuvre dans les entreprises ou groupes d'entreprises réparties sur un territoire ou dans un secteur d'activité économique.

Les entreprises visées par ce programme sont celles qui emploient au moins dix salariés, qui procèdent à des changements administratifs, techniques ou économiques ayant des impacts significatifs sur leur main-d'oeuvre, et dont l'employeur et les salariés ont donné leur accord à la constitution d'un comité d'adaptation de la main-d'oeuvre (CAMO).

C'est au niveau de la formation et du fonctionnement de ces comités que le programme apporte une aide, tant technique que financière.

Ces comités sont constitués également de représentants de l'employeur et de représentants des salariés; un président, choisi par les parties, est aussi membre du comité. Le représentant du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu agit à titre de conseiller au sein du comité qui peut, également, faire appel à d'autres personnes-ressources (consultants publics ou privés) si leur expertise est nécessaire.

Les comités définissent et analysent la situation de la main-d'oeuvre dans les entreprises, élaborent des plans d'action comprenant des mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre et d'autres mesures d'aide appropriées et voient à la mise en oeuvre et au suivi de ces plans d'action.

Selon les besoins de l'entreprise, les mesures d'aide qui peuvent être offertes sont des mesures d'embauche de la main-d'oeuvre (inventaire de main-d'oeuvre, description et analyse des postes de travail, etc.), des mesures de recyclage de la main-d'oeuvre (identification des besoins de formation et de perfectionnement des employés et des cadres, etc.) et des mesures de développement de la main-d'oeuvre (établissement d'une politique de gestion des ressources humaines, implantation d'un comité de gestion, etc.). À la fin de ses travaux, le comité d'adaptation de la main-d'oeuvre rend compte de l'ensemble de ses démarches et des résultats obtenus et il remet un rapport au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

En plus de fournir une expertise technique au sein des comités, le Ministère verse une subvention couvrant une partie des frais encourus.

En 1988-1989, le Ministère a supervisé la constitution de 7 comités d'adaptation de la main-d'oeuvre. Au cours de cette période, l'aide financière accordée à ces différents comités s'est chiffrée à 208 200 $.

Tableau 28

Statistiques sur les dossiers des programmes *Protection de l'emploi dans l'entreprise* et *Adaptation de la main-d'oeuvre*

	1986-1987[3]	1987-1988[3] [4]	1988-1989[5]
Dossiers ouverts[1]	161	154	164
Emplois visés par ces dossiers	15 399	15 375	15 490
Dossiers ayant donné lieu à la formation ultérieure d'un comité en protection de l'emploi[2]	108	133	144
Emplois visés par ces comités	10 774	10 433	12 707
Subventions versées par le Ministère 000 $	1 814,1	1 266,9	1 710,4

1. Un dossier peut s'échelonner sur plus d'une année financière. Chaque dossier n'est comptabilisé qu'à son année d'ouverture.
2. La formation d'un comité ne se produit pas nécessairement à la même année que l'ouverture du dossier. Ainsi, en date du 1er mai 1988, 11 dossiers ouverts en 1988-89 peuvent toujours donner lieu à la formation d'autant de comités.
3. Les données d'emplois n'incluent pas le dossier du Comité pour la relance de l'économie et de l'emploi de l'Est de Montréal.
4. Ces données n'incluent pas le dossier du programme *Action-revitalisation Hochelaga-Maisonneuve*.
5. Les données d'emplois excluent le dossier du Comité de relance de l'économie et de l'emploi du Sud-Ouest de Montréal, du CAMO sectoriel dans les industries de la mode (près de 64 000 emplois) et des SIDAC à Montréal.

3.2.4 L'aide à l'emploi

Les programmes et les mesures d'aide à l'emploi gérés par le Ministère s'adressent aux personnes sans emploi ayant le plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail. Il s'agit entre autres des clients à l'aide sociale, des jeunes, des personnes handicapées et des chefs de famille monoparentale, dont 95 % sont des femmes.

Les mesures axées sur le maintien et le développement de l'employabilité

La mesure *Rattrapage scolaire*

Cette mesure permet aux clients à l'aide sociale d'acquérir des connaissances en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires en formation générale ou professionnelle. De plus, la participation à des cours d'alphabétisation dispensés par les commissions scolaires est acceptée dans le cadre du programme.

Cette mesure s'adresse aux clients à l'aide sociale, âgés de moins de 30 ans ou chefs de famille monoparentale et qui doivent avoir quitté les études régulières depuis au moins neuf mois.

Aux prestations régulières d'aide sociale s'ajoute une allocation maximale de 500 $ couvrant les frais d'inscription, de scolarité et de matériel didactique. La personne de 18 à 30 ans reçoit une allocation mensuelle de 222 $ en sus de sa prestation d'aide sociale. Cette allocation mensuelle est de 100 $ pour un chef de famille monoparentale ou un membre d'un couple avec enfants; une allocation maximale de frais de garde de 10 $ par jour par enfant est également versée en sus de celle accordée par l'Office des services de garde à l'enfance.

En 1988-1989, 28 670 clients à l'aide sociale ont participé à cette mesure. Les dépenses effectuées dans le cadre du programme se sont élevées à 26 717 800 $.

La mesure *Stages en milieu de travail*

La mesure *Stages en milieu de travail* permet à des clients à l'aide sociale d'augmenter leur employabilité en les aidant, par un processus d'alternance travail-formation, à acquérir des connaissances, des habiletés et de l'expérience professionnelle facilitant leur insertion dans des professions semi-qualifiées et contribuant à leur intégration professionnelle. Le programme s'adresse spécifiquement aux clients à l'aide sociale âgés de moins de 30 ans. À la fin du stage, la commission de formation professionnelle, qui administre le programme en collaboration avec le réseau Travail-Québec, remet au stagiaire une attestation de participation indiquant la nature du travail effectué et la formation reçue au cours du stage.

En 1988-1989, 8 766 personnes ont bénéficié des avantages de ce programme. Les montants qui y ont été versés se sont chiffrés à 6 900 800 $.

La mesure *Travaux communautaires*

Cette mesure permet à des clients à l'aide sociale âgés de moins de 30 ans de participer à des activités communautaires qui leur fournissent l'occasion d'utiliser leurs capacités à l'intérieur de projets utiles à leur milieu. Pour être acceptés, les projets doivent favoriser le maintien et le développement de l'employabilité. Ils doivent également permettre la production ou la distribution de biens ou de services favorisant le mieux-être de groupes qui ont des besoins communs.

Tout organisme, corporation ou entreprise légalement constitué, en exploitation au Québec, peut en tant que promoteur, soumettre des projets aux ministères et organismes du gouvernement du Québec. Ces derniers reçoivent, analysent, acceptent, s'il y a lieu, les projets présentés et en assurent le suivi. Responsable du projet, le Ministère établit les critères et les modalités opérationnelles et accepte les volets sectoriels soumis par les autres ministères et organismes du gouvernement du Québec. Il se charge également de la référence et du suivi des personnes participantes. En 1988-1989, six ministères et organismes sectoriels ont été associés.

Des frais de fonctionnement et d'encadrement peuvent être versés aux promoteurs de projet. À cette fin, une subvention pouvant atteindre 100 $ par mois par participant est accordée à ces promoteurs par les ministères sectoriels responsables. Le Ministère, au moyen de virements de crédits, remet aux ministères sectoriels le montant de ces subventions.

Les allocations versées aux participants sont assumées par le Ministère. À cet effet, une allocation mensuelle de 100 $ ou 222 $, selon le statut du participant, s'ajoute aux prestations régulières d'aide sociale en vue de couvrir les frais inhérents à la participation. Les familles monoparentales et les couples avec enfant(s) à charge peuvent, en sus des frais assumés par l'Office des services de garde à l'enfance, bénéficier d'une somme maximale de 10 $ par jour, par enfant, pour couvrir les frais de garde d'enfant(s) encourus. Une allocation supplémentaire mensuelle de 100 $ est aussi versée aux participants admissibles par les promoteurs de projet. Celle-ci est toutefois remboursée aux promoteurs concernés par les ministères sectoriels.

En 1988-1989, 14 684 personnes ont participé à la mesure *Travaux communautaires*. Les dépenses effectuées dans le cadre de ce programme se sont élevées à 26 061 200 $.

La mesure *Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale*

Cette mesure permet à des clients chroniques de l'aide sociale, chefs de famille monoparentale, de poursuivre des études de niveau postsecondaire dans un établissement public d'enseignement.

En plus de leurs prestations régulières d'aide sociale, les participants au programme reçoivent une allocation mensuelle de 100 $.

En 1988-1989, les 1 611 chefs de famille monoparentale inscrits à cette mesure se sont vu accorder un montant global de 1 414 900 $ pour leur participation.

Tableau 29

Participation aux mesures de développement de l'employabilité

	1987-1988		1988-1989	
	Nombre de participants[1]	Dépenses[2] $	Nombre de participants[1]	Dépenses[4] $
Rattrapage scolaire	31 492	30 324 400	28 670	26 717 800
Stages en milieu de travail	12 114	10 041 600	8 766	6 900 800
Travaux communautaires	15 045	26 363 000	14 684	26 061 200
Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale	1 737	1 751 200	1 611	1 414 900
Total[3]	**60 388**	**68 480 200**	**53 731**	**61 094 700**

1. Incluant les personnes en cours de participation au début de l'année financière.
2. Ces dépenses ne comprennent pas les frais d'administration relatifs aux mesures. La dépense inclut la paie régulière du 89-04-01, mais exclut celle du 88-04-01.
3. Les personnes sont comptabilisées pour chaque mesure à laquelle elles ont participé au cours de l'année financière considérée.
4. Ces dépenses ne comprennent pas les frais d'administration relatifs aux mesures. La dépense inclut la paie régulière du 89-04-01, mais exclut celle du 88-04-01.

Les mesures et les programmes axés sur l'insertion au marché du travail

La mesure *Services externes de main-d'oeuvre (SEMO)*

SEMO est une mesure de subventions destinées aux organismes sans but lucratif qui offrent des services professionnels personnalisés d'adaptation au travail à des personnes ou à des groupes de personnes éprouvant des difficultés particulières à s'intégrer au marché du travail. Ces services sont complémentaires à ceux dispensés par les centres Travail-Québec.

Pour bénéficier d'une aide financière, l'organisme doit être en mesure de démontrer la compétence de son personnel et la qualité des services offerts en matière de services d'adaptation au travail, de développement de l'employabilité et de placement.

Le Ministère accorde la préférence aux organismes qui offrent des services professionnels spécialisés non dispensés par les centres Travail-Québec, et qui s'adressent plus particulièrement aux clients à l'aide sociale exigeant une aide plus personnalisée, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les ex-détenus, les ex-alcooliques, les ex-toxicomanes, etc., pour qui le retour sur le marché du travail présente des difficultés particulières.

Les organismes subventionnés offrent les services suivants : évaluation du profil d'employabilité, counselling, définition des objectifs personnels, information sur le marché du travail, les entreprises et les occupations, suivi des participants pendant la période de recherche d'emploi et en cours d'emploi, organisation du séjour d'immersion au marché du travail. En plus des services mentionnés précédemment, les participants à la mesure *SEMO* peuvent bénéficier de certains avantages comme des allocations pour la recherche et la préparation à l'emploi, pour des activités rémunérées d'immersion en milieu de travail et pour des frais de garde.

En 1988-1989, le Ministère a subventionné 52 *services externes de main-d'oeuvre*. Au 31 mars 1989, ces engagements se chiffraient à 13 284 900 $ incluant 2 532 700 $ de crédits reportés en 1989-1990. L'ensemble de ces organismes a pris en charge 9 310 clients et 4 504 personnes ont pu maintenir leur employabilité ou s'intégrer au marché du travail, soit

48 % de ces clients. Plus de la moitié de ces personnes sont des clients à l'aide sociale. La dépense réelle pour 1988-1989 s'est chiffrée à 10 752 200 $.

Le programme *Bon d'emploi plus*

Le programme *Bon d'emploi plus* aide les personnes éprouvant des difficultés majeures d'intégration au marché du travail à accéder à un emploi. Des certificats sont émis par les centres Travail-Québec aux personnes admissibles qui vont alors les présenter directement aux employeurs éventuels.

Les clients de l'aide sociale admissibles au programme se divisent en deux groupes. Le premier groupe (volet 1) comprend les personnes ayant obtenu leur diplôme universitaire, collégial ou secondaire professionnel depuis au moins un an, qui possèdent une expérience de travail inférieure à six mois dans leur domaine de formation et qui reçoivent de l'aide sociale depuis six mois. Le second groupe (volet 2) est composé de personnes défavorisées sur le plan de l'emploi qui ont cumulé douze mois de présence continue à l'aide sociale ou qui ont complété avec succès leur participation à un programme de développement de l'employabilité.

L'employeur qui embauche un détenteur de certificat reçoit une subvention salariale équivalant à 30 % du salaire brut jusqu'à concurrence de 105 $ par semaine dans le cas du volet 1. Pour les participants faisant partie du volet 2, la subvention s'élève à 40 % du salaire brut et le maximum est fixé à 140 $ par semaine. La durée des contrats varie entre 10 et 18 mois. Seuls les nouveaux emplois d'une durée d'au moins 35 heures par semaine sont admissibles à la subvention.

En 1988-1989, le programme a contribué à l'intégration au marché du travail de 3 074 personnes. Au 31 mars 1989, le Ministère y avait engagé 20 979 900 $ incluant 9 477 800 $ de crédits reportés en 1988-1989. Ces sommes comprennent également le paiement des contrats signés en 1986-1987 et 1987-1988.

Le programme *Jeunes promoteurs*

Ce programme offre aux jeunes la possibilité de créer leur propre emploi comme travailleurs autonomes ou promoteurs d'une petite entreprise. Il vise la création d'emplois par le biais de la mise sur pied d'activités à caractère économique.

Il permet aux jeunes de moins de 30 ans qui ont quitté les études régulières depuis au moins neuf mois (avec ou sans diplôme) de tenter leur chance dans le domaine des affaires, s'ils font la démonstration qu'ils ont les intérêts et les aptitudes nécessaires. Les jeunes promoteurs s'engagent à travailler à la réalisation de leur projet à plein temps.

Les projets présentés par les promoteurs doivent être créateurs d'emplois permanents, c'est-à-dire que l'entreprise doit être en exploitation continue et doit également démontrer des chances de viabilité financière au terme de la période de subvention.

La subvention accordée peut atteindre un montant de 8 500 $ par personne admissible, réparti sur une période de deux ans. Le nombre de promoteurs admissibles à la subvention pour un même projet est limité à trois. À cela s'ajoute une prime à la formation pouvant atteindre 500 $ pour chaque promoteur admissible désirant parfaire ses connaissances en matière d'organisation et de gestion d'entreprise.

Créé en juin 1985, ce programme a été transféré au ministère de l'Industrie et du Commerce en août 1987. En 1988-1989, le Ministère a déboursé 2 748 700 $ pour le programme.

Le *Programme d'aménagement concerté du temps de travail (PACTT)*

Créé en 1985, le *PACTT* constitue le premier programme d'aide à l'emploi mis sur pied au Québec avec l'accord et la collaboration des principaux partenaires patronaux et syndicaux. Le *PACTT* apporte une aide financière et technique aux employeurs et aux salariés qui désirent élaborer un plan d'aménagement et de réduction du temps de travail ou qui le mettent en application. Cette nouvelle approche suppose un travail de concertation assez long au niveau de l'entreprise puisque ce sont des attitudes et des modes d'organisation qui sont affectés.

Au 31 mars 1988, le Ministère avait accepté, depuis la création du *PACTT*, 26 projets et formé six comités d'études susceptibles de générer 145 emplois. En 1988-1989, les dépenses pour ce programme ont été de 236 239,71 $.

Partie IV
La *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*

La *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* est entrée en vigueur le 1er janvier 1987. En regard de cette législation, le Ministère a adopté une approche incitative afin de favoriser une adhésion personnelle des employés aux objectifs poursuivis par la Loi.

Le plan général de désignation des lieux concernés par l'application de la Loi prévoit que dans les édifices où le Ministère détient des locaux, il est interdit de fumer dans les salles de réunion, d'entrevues, de séminaires et de cours, dans les aires d'accueil, les salles ou comptoirs destinés à des prestations de service, dans les bibliothèques et les centres de documentation ainsi que dans les ascenseurs.

Au cours de l'année 1987, le Ministère a réalisé auprès de ses employés un sondage en vue de connaître leurs opinions à l'égard des principaux aspects de la politique ainsi que sur différentes possibilités de restrictions additionnelles sur l'usage du tabac au Ministère.

Le Ministère procédera à une révision de sa politique au cours de l'année 1989-90 afin de l'adapter à l'évolution de l'attitude des employés à l'égard du tabagisme et pour tenir compte de l'expérience dans l'application de la politique ministérielle depuis janvier 1987.

Partie V
Annexes

5.1 Titulaires des fonctions de direction au 31 mars 1989
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Cabinet du ministre

Ministre
André Bourbeau

Directeur du cabinet
Jacques P. Dupuis

Bureau des sous-ministres

Sous-ministre
Jean Pronovost

Sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration
Jean Mercier

Sous-ministre adjoint et directeur général du réseau Travail-Québec
Julien Lemieux

Sous-ministre adjoint et directeur général de la formation professionnelle
Hermann C. Girard

Directeur général des politiques et des programmes
Pierre Fontaine, int.

Directeur général des ressources informationnelles
André Gariépy

- Secrétariat général
  Michel Stewart
- Direction des affaires extra-ministérielles
  Jacques Roberge
- Direction de la vérification
  Jean Bilodeau
- Direction des services juridiques
  Luc Crevier, int.
- Direction de la comptabilité
  Renée Martineau-Beaulieu

Direction générale des politiques et des programmes

Pierre Fontaine, int.

- Bureau de la condition féminine
  Colette Bétit, int.
- Direction de la recherche
  Monique Frappier-Desrochers
- Direction des politiques et des programmes de sécurité du revenu
  Guy Nolet
- Direction des politiques et des programmes de développement de l'employabilité
  Donald Bouffard
- Direction des politiques et des programmes de main-d'oeuvre
  Claude Pagé
- Direction de l'évaluation et de la statistique
  Paul Gagnon

Direction générale de la formation professionnelle

Hermann C. Girard

- Direction du développement
  Pierre Amyot
- Direction du soutien à la gestion du réseau
  Vacant
- Direction de la gestion des programmes et des services
  Alfred Richard

Direction générale des ressources informationnelles

André Gariépy

- Direction du soutien à la productivité
  Claude Carignan
- Direction du développement « continuité »
  André Rivard
- Direction du développement « refonte »
  Gilles Héon
- Direction du traitement de l'information
  Michel Langlois

Direction générale du réseau Travail-Québec

Julien Lemieux

- Coordonnateur de l'implantation de la réforme
  André Laliberté
- Coordonnatrice adjointe de l'implantation de la réforme
  Francine Bélanger
- Direction de la qualité des services
  Yves Traversy
- Direction du contrôle et du recouvrement
  Gilles Dubé

- Direction générale secteur ouest
  Roger Pelletier
  - Direction régionale Outaouais
    Gérard Gagnon
  - Direction régionale Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec
    Marcel Lesyk
  - Direction régionale Mauricie—Bois-Francs
    Paul Baillargeon
  - Direction régionale Estrie
    Réjean Péloquin, int.
  - Direction régionale Montérégie-Est
    Roger Giroux
- Direction générale secteur centre
  Robert Lavoie
  - Direction régionale Montérégie-Ouest
    Jean-Yves Trudel
  - Direction régionale Laurentides—Lanaudière
    Guy Martin
  - Direction régionale Montréal-Métro
    Pierre Watters
  - Bureau de l'aide sociale de la ville de Montréal
    Marcel Lemoyne
- Direction générale secteur est
  Roger Giasson, int.
  - Direction régionale Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
    Gilbert Bouillon
  - Direction régionale Bas-Saint-Laurent
    Diogène Malenfant
  - Direction régionale Côte-Nord
    Raymond Tremblay, int.
  - Direction régionale Saguenay—Lac-Saint-Jean
    Raymond Dorris
  - Direction régionale Québec
    J. Denis Bouchard, int.
  - Direction régionale Chaudière—Appalaches
    Josyane Douvry

Direction générale de l'administration

Jean Mercier

- Direction des ressources humaines
  Maurice Busque
- Direction des ressources matérielles
  Camille Côté
- Direction des ressources financières
  Alain Deroy
- Direction des communications
  Luc Poirier

5.2 Liste des lois et des règlements administrés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ou par un organisme relevant du Ministère (au 31 mars 1989)

Lois[1]	Règlements[2]
Loi sur l'aide sociale (L.R.Q., c. A-16)	*Règlement sur l'aide sociale* (R.R.Q., 1981, c. A-16, r.1)
Loi sur les allocations familiales (L.R.Q., c. A-17)	*Règlement sur les allocations familiales* (R.R.Q., 1981, c. A-17, r. 1)
Loi sur la Commission des Affaires sociales (L.R.Q., c. C-34)	*Règlement sur les règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des Affaires sociales* (R.R.Q., 1981, c. C-34, r. 1)
Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1)	
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5)	*Règlement sur l'avis de licenciement collectif* (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 1)
	Règlement général sur les comités consultatifs régionaux (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2)
	Règlement sur les conditions de travail des cadres intermédiaires et assimilés et du personnel non syndicable des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. F-5, r.2.1.)[3]
	Règlement sur les conditions de travail des cadres supérieurs des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. F-5, r.2.2)[3]
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 3)[4]
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseur et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 4)
	Règlement général relatif aux commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C. 1476 du 31 mars 1970)
Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c.M-19.1)	*Règlement sur la signature de certains documents du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu* (R.R.Q., 1981, c. M-19.1 r. 1)[3]
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1)	*Règlement soustrayant certaines catégories de salariés et d'employeurs de l'application de la section VI.1 et de l'article 122.1 de la Loi sur les normes du travail* (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 0.1)[3]
	Ordonnance sur le commerce de détail de l'alimentation (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r.1)
	Règlement sur l'exclusion des établissements visés à l'article 90 de la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r.2)
	Règlement sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r.3)
	Règlement sur le prélèvement autorisé par la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N.1.1, r.4)

Lois[1]	Règlements[2]
	Règlement de régie interne de la Commission des normes du travail (R.R.Q., 1981, c.N-1.1, r.5.1)[3]
	Règlement sur la tenue d'un système d'enregistrement ou d'un registre (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r.6)
Loi sur le Régime de Rentes du Québec (L.R.Q., c, R-9)	*Règlement sur l'attribution du numéro d'assurance sociale* (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.1)
	Règlement sur les contributions au régime de rentes du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.2)
	Règlement sur la mise en application de l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Barbade (R.R.Q., 1981, c. R-9, .r.2.1)[3]
	Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et de l'Italie (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.3)
	Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.3.01)[3]
	Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République hellénique (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.3.1)[3]
	Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Norvège (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.3.1.1)[3]
	Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume du Danemark (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1.2)[3]
	Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de Sainte-Lucie (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.3.1.2)[3]
	Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Suède (R.R.R.Q., 1981, c. R-9, r.3.1.4)[3]
	Règlement sur l'entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et des États-Unis d'Amérique (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.3.2)[3]
	Règlement sur l'exclusion du travail d'un membre d'un ordre religieux (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.4)

Lois[1]	Règlements[2]
	Règlement sur les prestations (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.5)
	Règlement de régie interne de la Régie des rentes du Québec (R.R.Q., 1981, C. R-9, r.6.2)[3]
	Règles de procédure de la Commission d'appel des pensions (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.7)
	Règlement sur le travail visé (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.8)
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (L.R.Q., c. R-17)	*Règlement général sur les régimes supplémentaires de rentes* (R.R.Q., 1981, c. R-17, r.1)
Loi sur la sécurité du revenu (1988, chapitre 51)	
Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et des piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (L.R.Q., c. S-3.2)	
Loi sur le supplément du revenu de travail (L.R.Q., c. S-37.1)	*Règlement sur la preuve requise pour la détermination d'un supplément au revenu de travail* (R.R.Q., 1981, c. S-37.1, r.1)
	Règlement sur le supplément du revenu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-37.1, r.2)
Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale de Kativik (L.R.Q. c. V-6.1)[5]	

1. Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique ou alphabétique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle entre parenthèses et des règlements qui en découlent, s'il y a lieu.
2. Le titre de chaque règlement est suivi soit de la référence aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit de la référence initiale pour un règlement édicté après la refonte ou avant la refonte mais qui n'a pas été refondu.
3. Les parenthèses indiquent la référence administrative d'un acte réglementaire subséquent à la refonte.
4. Ce règlement est appliqué par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Cependant, la Commission de la construction du Québec veille au respect de ce règlement en s'assurant que les personnes qui travaillent dans l'industrie de la construction exercent le métier pour lequel elles sont qualifiées en vertu de ce règlement.
5. L'administration de cette loi par le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu se limite aux articles 378 et 379.